

CONTRE LES NEGATIONNISTES DES HORREURS DE LA MAL-GOUVERNANCE DE MATHIEU KEREKOU, MENTOR ET INSPIRATEUR DE BONI YAYI :

CHRONIQUE DE LA VIE D'UN AUTOCRATE, KEREKOU.

Cette chronique sur la vie d'un Autocrate sera composée de quatre parties.

- La Première Partie sert d'Introduction au débat sur le rôle de Mathieu Kérékou, l'homme qui a dirigé notre pays pendant à peu près 30 ans sur les 52 années depuis notre indépendance formelle.

- La deuxième traitera des crimes politiques et des crimes de sang commis par Kérékou de **1972 à 1991 et de 1996 à 2006**.

- La troisième partie traitera des crimes contre la démocratie et les atteintes aux libertés fondamentales : restriction progressive et suppression des libertés- trucage des élections et hold-up électoral (élections présidentielles de juin 1989 et de 2001).

- La quatrième traitera des crimes économiques qui se sont échelonnés sous Kérékou I (1972-1991), Kérékou II et III (1996-2006).

PREMIERE PARTIE : CONTRE LES NEGATIONNISTES DES HORREURS DE LA MAL-GOUVERNANCE DE KEREKOU ET LES FALSIFICATEURS DE L'HISTOIRE

Le Bénin va mal. Ce constat s'entend dans toutes les couches sociales et partout. L'économie, l'administration, la justice, l'école, le sport sont minés par la magouille, l'affairisme, la tricherie, la fraude, la corruption. Les conditions d'existence des hommes et des femmes du peuple sont dégradées. La société tout entière se délite. On vit une véritable décadence morale. Il n'y a pas jusqu'aux plus hautes autorités morales et spirituelles qui ne soient éclaboussées par des scandales. L'Abbé Alphonse QUENUM parle d'un « mal être profond ». « Nous avons, dit-il, dépassé le désenchantement et en sommes jusqu'au désespoir »¹.

Et pour cause : le bilan des cinquante ans d'indépendance formelle et des vingt ans du Renouveau dit démocratique a révélé le piétinement et, par conséquent, la régression du pays.

La jeunesse, sans autre repère que l'étalage officiel des contre-valeurs, vit ce désespoir face au chômage endémique et un avenir sans lueur. N'a-t-on pas déclaré, du haut de l'Etat, qu'aucun droit n'est désormais acquis et ne voit-elle pas que le parrainage sur la base des critères et canaux d'allégeance (ethniques, religieux, politiques ou financiers) supplante désormais le mérite et le droit ?

Mais, le constat général du mal-être profond du pays constitue en soi un début de conscience pouvant amener à réfléchir sur les causes et origines du mal et permettre une thérapie. Cet exercice a également commencé. Certains se bouchent les canaux de réflexions en lançant péremptoirement que tout le monde est coupable. Par conséquent, les premiers et principaux

responsables de la situation ne doivent point être recherchés et, surtout, pas doigtés. Indigence intellectuelle ou complicité d'intérêt avec ces derniers ? Certainement, l'un et l'autre. Dans tous les cas, il apparaît indécent moralement de condamner au même titre le Président de la République et le petit paysan analphabète, le Ministre et le gardien. Même si l'on suppose que le voleur d'un œuf et le voleur d'un bœuf sont guidés par le même esprit de mal, les forces, capacités et dégâts causés par le voleur de bœuf sont nettement supérieurs à celui du voleur d'œuf ! D'autres, par contre, s'enhardissent à scruter le passé pour rechercher, non seulement les responsabilités collectives, mais également les méfaits d'individus ayant eu des responsabilités particulières et importantes dans la conduite des affaires du pays, méfaits dont l'impunité sert l'instauration des habitudes de contre-valeurs, habitudes qui menacent de se cristalliser en traditions négatives.

Contre ce danger, toute la société entreprend un pénible mais nécessaire exercice de « prise en charge de la vérité »² afin de se frayer plus ouvertement, plus consciemment de meilleures voies d'avancement vers le futur.

Cet exercice de « prise en charge de la vérité » et de mémoire sur les origines et causes du mal-être présent ne peut donc pas ne pas prendre en compte le Général Mathieu KEREKOU qui a présidé aux destinées du pays 28 ans sur les 52 ans de notre indépendance formelle. C'est dans ce contexte qu'une ONG dénommée Service National de Développement du Bénin (SNDB) décide de « rendre hommage au Président Mathieu KEREKOU du 23 au 27 octobre » pour « l'humilité et la modestie de l'homme dans l'engagement politique, son implication personnelle dans une issue heureuse de la Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990 et son sens élevé de l'écoute du peuple, son désir d'une liberté d'expression »³. Pour les organisateurs, les manifestations offriront « l'occasion de revisiter le parcours politique de l'homme à travers des communications spécifiques, l'audition de ses grands discours... » (sic).

La période de ces manifestations n'est pas choisie au hasard. Elle coïncide, avec le 40^{ème} du 26 octobre 1972, date de la proclamation de la prise du pouvoir par le Chef de bataillon Mathieu KEREKOU. Le journal « LA NATION » note que l'ONG Service National de Développement du Bénin est « constituée essentiellement d'anciens appelés au service militaire d'intérêt national ». Ces éléments sont certainement très jeunes ou trop manipulés pour mesurer l'énormité de la fausseté du qualificatif de Kérékou comme ayant un « sens élevé de l'écoute du peuple » ou un « désir d'une liberté d'expression » pour ses citoyens. Ils ne peuvent pas mesurer l'horreur, le dégoût ainsi que le ridicule lorsqu'ils parlent de « l'humilité et de la modestie » d'un Président qui n'a pas hésité, selon la version officielle lue à la radio, à assassiner son ministre de l'Intérieur pour cause d'adultère avec son épouse et qui a poussé la cruauté jusqu'à inviter la population à venir voir le cadavre offert en spectacle en compagnie de l'épouse « infidèle ».

Peut-on qualifier d'homme à l'écoute de son peuple un Président, ministre de la défense qui, à plusieurs occasions et à plusieurs reprises (1974, 1975, 1979, 1985), a ordonné de « tirer à vue sur tout manifestant », de « tirer sans sommation » sur des manifestants inermes, mettant en œuvre ainsi son intention de « marcher sur des cadavres » afin de conserver le pouvoir ? Peut-on qualifier de dirigeant à l'écoute de son peuple un Président qui décide de poursuivre les centaines de milliers, voire des millions de ses concitoyens pour pratiques de religions traditionnelles assimilées à la sorcellerie ? Ne s'agit-il pas plutôt d'un génocidaire ?

Toute l'année 1989 de contestation populaire ouverte de son pouvoir dans la rue, KEREKOU a tout tenté pour se maintenir au pouvoir. Il a arrêté et tué des manifestants. Il

a prononcé la radiation d'agents permanents de l'Etat. Il a organisé une élection présidentielle en juin 1989 où le vote de rejet massif (de son bulletin rouge) a été transformé en acceptation massive (bulletin blanc). Voilà bien un Président à l'écoute de son peuple ! Mais, tout cela a été balayé par la rue. L'armée était désorganisée et échappait à son contrôle. Même son aide de camp, les chefs de la police secrète étaient mêlés à des tentatives de coup d'Etat contre lui. La conférence nationale a été la dernière trouvaille pour contourner le peuple.

En ce qui concerne l'implication personnelle de KEREKOU dans la Conférence nationale de 1990, il faut être aujourd'hui, après vingt ans d'expérience, un parfait naïf ou un intéressé au maintien du système d'impunité pour y voir une issue heureuse pour le peuple. L'issue de la Conférence nationale a abouti à l'immunité personnelle de Mathieu KEREKOU, donc à l'impunité de tous les crimes commis par l'autocrate pendant 17 ans : crimes de sang, de pillage et de destruction économique (banques et entreprises publiques mises à sac), de torture de centaines de milliers de citoyens accusés d'adeptes de pratiques sorcières, des milliers d'élèves et d'étudiants accusés d'anarcho-gauchisme, de militantisme au Parti Communiste ou de sympathie envers ce parti . La Conférence nationale a été un vaste marché de dupes voulu par l'ex-colonisateur français et ses hommes de mains pour sauver un dictateur rejeté par son peuple et maintenir le système d'oppression et d'arriération du pays. Il y avait mieux à l'époque pour le peuple : le pouvoir des travailleurs et du peuple avec ses Comités d'Action ; c'est ce qu'a soutenu le Parti Communiste. Mais, l'essentiel aujourd'hui, c'est que l'histoire (des vingt deux ans) a livré son verdict : malgré la Conférence Nationale (plutôt à cause de la Conférence Nationale), aucune « fatalité n'a été vaincue », l'impunité des crimes politiques et économiques ruine le pays et nous n'avons pas progressé, au contraire !!!

La Conférence nationale et l'immunité personnelle accordée à KEREKOU lui ont permis de revenir, dix ans durant, enfoncer plus profondément le pays dans le marasme. Les dix ans de KEREKOU II et III, revenu à la faveur d'élections frauduleuses et truquées, ont livré tous les spécimens de crimes crapuleux non élucidés, de pillages, de vols scandaleux depuis le sommet de l'Etat : les assassinats de cadres de police (Koundé, Tossou) ou de magistrats (Dossou-Yovo, Coovi, président de la Cour d'Appel de Parakou) non élucidés, les défaillances sur salaires des grévistes en 2002, les élections présidentielles truquées de 2001 avec une Cour Constitutionnelle corrompue et ayant abouti à une parodie de second tour, « le fameux match amical » entre KEREKOU et Bruno AMOUSSOU ; et, surtout, les scandales financiers et économiques à répétition : escorte de véhicules d'occasion, parc tampon des 200 mètres, affaire BETA, HAMANI, TITAN, glucose transformé en sable marin, etc., puis, la tentative de révision de la Constitution pour se pérenniser au pouvoir et, enfin, l'adoubement de Boni YAYI pour assurer ses arrières et poursuivre son œuvre. Que la copie soit souvent plus pâle que l'original, c'est souvent le cas. Que Boni YAYI soit plus brouillon que KEREKOU, c'est un fait. Mais, ce dernier n'est en rien meilleur. KEREKOU est le mentor et l'inspirateur du nouveau dictateur Boni YAYI dont il assure les arrières.

Il apparaît que l'ONG « Service National de Développement du Bénin » entreprend une ^{nième} tentative de réhabilitation morale de Mathieu KEREKOU et, pire, une tentative de consécration d'un dictateur et fossoyeur de l'économie en tant que modèle en matière politique et de gouvernance. Pendant que l'on découvre que KEREKOU est bien l'inspirateur du dictateur actuel Boni YAYI, cette tentative de réhabilitation morale de l'ancien autocrate convient à tous ceux qui veulent une consécration de l'impunité des

crimes politiques et économiques contre le peuple, tous ceux qui ne souhaitent pas une véritable rupture d'avec le système de contre-valeurs en cours.

Mathurin NAGO est allé solliciter KEREKOU pour que le vieil autocrate mette ses « réseaux » (sic) au service du nouveau. Abdoulaye BIO TCHANÉ le consulte pour des conseils et le groupe ABT a déjà déclaré faire la paix avec Boni YAYI. KEREKOU est donc le modèle d'autocrate, de pilleur impuni du pays qui sied aux hauts bourgeois et aux impérialistes. C'est ce modèle que les organisateurs de l'hommage à ses forfaits et crimes veulent faire valider.

Il s'impose, par conséquent, un combat politique, éthique et moral pour les patriotes et les véritables démocrates. C'est pourquoi le Parti communiste invite tous ceux qui peuvent porter des témoignages sur la véritable nature politique de Mathieu KEREKOU à ne pas se taire.

Des organisations démocratiques et de défense des Droits de l'Homme ont rédigé et publié des « livres blancs » sur les horreurs infligées par KEREKOU aux citoyens. Des commissions officielles ont établi des faits sur les scandales économiques et les crimes de sang et de tortures de masse sous KEREKOU, de la période 1972 à 1990 et de 1976 à 2006. Des hommes et femmes, civils comme militaires, ont pris la plume pour donner des témoignages sur les impostures de Mathieu KEREKOU durant ses 28 ans de régime. Le Parti Communiste estime que tous ces témoignages et documents doivent être exploités pour montrer le vrai visage de celui qui reste, pour notre pays, « une Calamité Nationale ».

Pour sa part, la présente brochure se propose de participer à ce devoir de salubrité morale à ce devoir éthique pour la génération présente et future qui a besoin de modèle de courage, de dignité, de patriotisme et de probité et qui a donc besoin de rejeter l'inacceptable, la tricherie, l'apatriodie, la corruption qu'incarnent les règnes successifs de Mathieu KEREKOU. La brochure examinera successivement donc la chronique des crimes de sang, les attentats contre les libertés, les crimes économiques en puisant dans les documents existants. Le Parti Communiste espère que la brochure aidera à renforcer les combats contre ces fléaux par le renversement du pouvoir de Boni YAYI et l'instauration du pouvoir des travailleurs et des peuples.

L'HISTOIRE DU DAHOMEY-BENIN NE COMMENCE PAS EN 1990

La grosse supercherie s'est déjà mise en branle et à nu avec force tintamarre médiatique. Le Général Mathieu KEREKOU a reçu, le mardi 16 octobre 2012 à son domicile privé, les jeunes de l'ONG « Service National de Développement du Bénin » chargée de faire campagne pour son « immortalisation de son vivant » en tant que « figure emblématique de la démocratie africaine » ! Mathieu KEREKOU, homme de culture démocratique, figure emblématique de la démocratie africaine ! A côté des MANDELA et CHIASSANO ? ! ! Tout être sensé reçoit cette initiative comme une provocation inacceptable envers la démocratie et le peuple béninois, comme une falsification grossière de l'histoire politique du pays. Et pour faire passer cette falsification, les organisateurs de l'ONG SNDS, tente une lecture négativiste des horreurs de la mal-gouvernance de KEREKOU durant ses 28 ans de règne ainsi qu'une grossière falsification de l'histoire politique du pays en la réduisant à la période post conférence nationale. Ces organisateurs ne veulent pas voir que même pendant cette période, les dix ans du pouvoir de KEREKOU ont été désastreux à tous les

points de vue pour le pays et ses hommes. Cette falsification est alimentée et reprise par tous les corrompus qui, voulant l'amnésie pour le peuple, tentent de réduire l'histoire du pays à la période commençant à partir de la Conférence Nationale, et la démocratie à la phrase et à la façade détachée de la gouvernance globale.

Mais l'histoire de notre pays ne commence pas en 1990. L'histoire de notre pays en tant qu'Etat date de 1894 et celle des peuples qui y vivent remonte à la nuit des temps. On ne peut, sous peine de falsification grossière réduire l'histoire des peuples à la période postcoloniale, ni l'histoire politique du pays à la période post-conférence nationale.

KEREKOU a dirigé le pays de 1972 à 1991, puis de 1996 à 2006 ; soit 29 ans. L'appréciation de son parcours politique doit se faire sur toute la période. Et quiconque évoque ce parcours honnêtement ne peut manquer de découvrir un autocrate impénitent, cynique, machiavélique qui prend, comme le caméléon, la couleur du moment et du milieu pour assouvir sa soif du pouvoir absolu et des avantages qui y sont liés. C'est tout sauf un démocrate ! De même, la démocratie, c'est-à-dire le pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple ne peut se réduire à la tenue d'élections truquées et à la mascarade de séparation des pouvoirs. On doit y inclure le respect des libertés des citoyens devant la justice, devant la gestion de la chose publique. A cette aune, les nombreux scandales sous ses règnes successifs le disqualifient à jamais d'un quelconque trophée de démocratie !

Il est du rang et de la classe des Gnassingbé EYADEMA du Togo, de Ben ALI de Tunisie et autre MOBUTU du Zaïre. Seule la résistance et les luttes de notre peuple ont fait la différence. A lui et à lui seul tout honneur ! Et si, par extraordinaire, Boni YAYI, édifie une statue de démocrate en mémoire de ce tyran, ce peuple, un jour, renversera cette statue pour envoyer KEREKOU à la place qui lui convient : au musée des horreurs.

Il s'impose, par conséquent, un combat politique, éthique et moral pour les patriotes et les véritables démocrates contre les négativistes des horreurs du système KEREKOU et les falsificateurs de l'histoire à cet effet. Des commissions officielles ont entrepris des enquêtes sur les scandales économiques et les crimes de sang et de tortures de masse sous KEREKOU de la période 1972 à 1990 et de 1996 à 2006. Des hommes et femmes, civils comme militaires, ont pris la plume pour donner des témoignages sur les impostures de Mathieu KEREKOU durant ses 29 ans de régime. Le Parti Communiste estime que tous ces témoignages et documents doivent être exploités et/ou promus pour montrer le vrai visage de celui qui reste, pour notre pays, « une calamité nationale ».

Pour l'heure, le Parti Communiste du Bénin appelle tous les démocrates, tous ceux qui ont souffert le martyre pour leurs convictions philosophiques, politiques, religieuses, patriotiques sous les horreurs de KEREKOU, tous ceux qui se sont battus encore en 2005 pour l'empêcher de manipuler la Constitution aux fins de se maintenir au pouvoir, tous ceux qui admettent que c'est l'impunité contre les crimes politiques et économiques qui inspire et encourage les agissements du pouvoir de Boni YAYI, tous ceux qui pensent qu'une éthique nouvelle doit désormais guider l'action des dirigeants, le PCB les invite à se lever pour s'opposer à l'entreprise provocatrice d'immortalisation en tant que démocrate d'un bourreau du peuple et d'un fossoyeur de l'économie nationale.

Pour sa part, le Parti communiste se propose de rendre publique une brochure pour participer à ce devoir de salubrité morale pour la génération présente et future qui a besoin de modèle de courage, de dignité, de patriotisme et de probité et qui a donc besoin de rejeter l'inacceptable, la tricherie, l'apatriodie, la corruption qu'incarnent les règnes successifs de Mathieu KEREKOU. La brochure examine successivement donc la chronique des crimes

de sang, les attentats contre les libertés, les crimes économiques en puisant dans les documents existants. Le Parti Communiste espère que cette brochure aidera à renforcer les combats contre ces fléaux par le renversement du pouvoir de Boni YAYI et l'instauration du pouvoir des travailleurs et des peuples.

DEUXIEME PARTIE : CRIMES POLITIQUES ET CRIMES DE SANG COMMIS PAR KEREKOU DE 1972 A 1991.

I

PREMIERS PAS DE L'APPRENTI AUTOCRATE KEREKOU.

Comme on le sait il n'y a jamais de génération spontanée tant dans le monde physique que dans la société. Un individu est toujours le produit d'une société et c'est le mouvement social béninois avec surtout ses faiblesses et avatars qui a donné le phénomène Kérékou dans l'histoire du Dahomey-Bénin. Et comme dit Hegel, un peuple a le gouvernement qu'il mérite dans le sens que si le gouvernement est mauvais et qu'il ne représente pas une frange importante de la société, celle-ci trouve très vite en son sein des forces sociales pour l'enlever. Si le gouvernement est mauvais et cependant n'a pas été enlevé par les forces sociales, c'est que le niveau de la société elle-même est plus mauvais que le gouvernement et permet donc son avènement et son maintien. Si Kérékou Mathieu a pu, sur les 52 ans de l'indépendance formelle de notre pays, en occuper lui seul 29 ans, il faut aller interroger la société béninoise qui a permis cette longévité.

Notre but ici n'est point de faire en détail l'état de la société béninoise au moment de la formation et de l'apparition sur la scène politique de Mathieu Kérékou en tant qu'homme d'Etat, mais de situer brièvement les conditions qui ont permis son apparition.

Le Dahomey, colonie française accédait au statut officiel d'Etat indépendant mais demeurait, comme la plupart des colonies françaises d'Afrique, dans le système colonial français avec le maintien du pacte colonial. La France régentait tout ; avait la diplomatie, la défense, la monnaie et toute l'économie en main ; allait jusqu'à payer, par subvention, les salaires des fonctionnaires dahoméens et changeait les équipes gouvernantes au gré de ses intérêts. Les luttes des masses populaires sans direction ferme et clairvoyante d'un Parti étaient vite récupérées au sommet ; les rivalités personnelles, internes et non programmatiques, des trois « leaders » de l'époque, Apithy Sourou Migan, Ahomadégbé, Maga, tous formés pour prendre le relai du colonisateur, au sein d'une classe, la bourgeoisie bureaucratique, rythmaient la vie politique dahoméenne, et se traduisaient par des coups d'Etat fréquents avec l'irruption fréquente de l'armée dans la vie politique du pays. Les officiers de cette armée étant pour l'essentiel formés dans les écoles militaires françaises, étaient des pions au service de l'impérialisme français qui les promouvait et manipulait à sa guise.

Mathieu Kérékou en est un. Le Journal Ehuzu en date du lundi 25 Juin 1975 le présente ainsi : « Le colonel Mathieu Kérékou, Président de la République populaire du Bénin est né en 1933 à Kouarfa. Carrière militaire dans l'armée française jusqu'en 1961, année à laquelle il rejoint l'armée nationale béninoise. Diplômé de l'Ecole d'Etat-major de Paris. Chef d'Etat-major Général Adjoint des Forces Armées béninoises en 1970. » Mais les

précisions sur sa biographie donnent ceci : « Né le 02 septembre 1933, le président Kérékou est passé par :

- L'Ecole des Enfants de Troupe de Kati (Mali) ; l'Ecole des Enfants de Troupe de Saint-Louis (Sénégal) et l'Ecole des sous-officiers ressortissants des territoires d'Outre-Mer (EFORTOM) de Fréjus(France) promotion communauté.
- Septembre 1960 : il est nommé sous-lieutenant en pleine période des indépendances ;
- 1961 : il devient aide-de camp du président Maga. Nommé capitaine, il prend le commandement du groupement des parachutistes de Ouidah ;
- 1967 : il est le président du Comité Militaire révolutionnaire(CMR),organe suprême de réflexion et de décision des jeunes officiers de l'armée ;
- 1968 : Il quitte avec fracas le CMR ;
- 1970 : Il se démarque du Conseil présidentiel,
- et le jeudi 26 Octobre 1972 : il est porté au pouvoir à la suite d'un coup d'Etat.

Cette frange de la biographie du personnage ne nous renseigne que faiblement sur les premiers pas politiques de Mathieu Kérékou. L'on sait ainsi que le Comité Militaire Révolutionnaire(CMR), dans un premier temps « présidé par le Commandant Chasme, lequel fut bientôt remplacé à cause de ses fréquentations douteuses avec l'Ambassadeur de France »⁴ par le Capitaine Kérékou en 1967. C'est ce CMR qui fut chargé d'organiser les élections présidentielles de 1968 d'où furent écartés les présidents Maga, Apithy, Ahomadégbé, élections à l'issue desquelles le Dr Adjou Moumouni fut élu mais ces élections furent annulées par le même CMR qui recourut à la solution de la désignation du Dr Zinsou Derlin Emile comme président de la République en mai 1968. Quel rôle joua Kérékou dans ces décisions du CMR ? Qu'est-ce qui occasionna son départ du CMR en 1968 ? Est-ce la désignation de Zinsou comme Président ? L'on ne peut le dire exactement.

C'est tout ce que l'on peut savoir des premiers pas politiques de Mathieu Kérékou qui, à l'opposé d'un Aïkpé Michel (deux fois ministre de l'Intérieur dans le gouvernement provisoire des Jeunes Cadres dirigé par le lieutenant-colonel Alley en date du 15 mai 1968 et dans le gouvernement du Dr Zinsou)⁵, ne fut membre d'aucun gouvernement avant 1972. Comme autre action, certains lui attribuent aussi la direction de l'expédition répressive de l'armée sur la population de Sô-Tchanhoué avec à la clé le massacre d'une dizaine de personnes sous le gouvernement du Général Soglo en 1967.

II

L'ENTREE EN SCENE POLITIQUE DE MATHIEU KEREKOU SOUS FOND DE CORRUPTION, DE RUSE ET SUR LES INSTRUCTIONS DE LA FRANçAFRIQUE.

Les réalisateurs physiques du coup d'Etat du 26 Octobre 1972, du moins ceux qui avaient pris les devants des choses étaient la troïka Assogba Janvier, Aïkpé Michel et Alladaye Michel⁶. Et la garnison ayant servi de base opérationnelle au coup, était le camp de Ouidah. «L'analyse de la situation a conduit à l'évidence que les éléments du 3^{ème} Bataillon Interarmes de Ouidah qui regroupait en son sein des parachutistes, une compagnie de commandement et d'appui et le premier escadron mixte de chars, était le corps le plus homogène, le mieux entraîné et le plus sain, capable d'intervenir sur Cotonou avec

efficacité »(Akpo, Op.cit. p.70). « Les éléments de la Compagnie d'Appui et des Services étaient sous le commandement du lieutenant Sylvestre Hodonou ; les commandos parachutistes étaient dirigés par le lieutenant Michel Aïkpé ; le 1^{er} Escadron Mixte de chars AM8 sous le commandement du lieutenant Janvier Assogba » (Akpo, Op.cit. p.73). Ainsi fut opéré le putsch au Palais de la marina le 26 Octobre 1972 pendant que se tenait, sous la présidence d'Ahomadégbé, un conseil des ministres.

Quelle était la part du Commandant Mathieu Kérékou dans la réalisation de ce putsch dont il prit la tête ? A-t-il toujours joué pour lui-même ou a-t-il voulu jouer pour un autre ?

Toutes les sources concordent pour dire que le coup d'Etat du 26 Octobre était l'aboutissement de plusieurs putschs en préparation. Chacun des trois « leaders » voulaient en finir avec ce système bâtarde où les oppositions de cabinets empêchaient toute action positive. Comme le dit le Gal Kouyami : « *Du coup, plusieurs putschs étaient en préparation. Le groupe de Kouandé s'organisait pour faire un coup d'Etat. Le groupe d'Alladayè (comprenant Aïkpé, Assogba - ajouté par moi-Ph. N) ambitionnait de remettre de l'ordre dans ce "bordel "* » (Kouyami, Op. cit. p.27). Kérékou aussi surveillait tout cela pour qui ? L'on ne sait. Selon Kouyami, « *Il se peut qu'il ait été impliqué par les capitaines Janvier Assogba et Michel Aïkpé dont il était le chef hiérarchique direct. J'avais obtenu confirmation par la suite que le commandant Kérékou ne voulait pas prendre lui-même le devant des choses. Son choix s'était porté sur le colonel Alphonse Alley* » (Kouyami, Op. cit. p.29). Selon Akpo, un des plus fidèles de Kérékou, c'est Kérékou qui coordonnait le groupe des Alladayè-Aïkpé-Assogba- « Les jeunes officiers de Ouidah s'étaient préoccupés de savoir qui allait être le chef à investir dans la direction et la conduite des affaires une fois l'intervention de l'armée réussie. Ils s'étaient alors opposés au nom de celui qui semblait tout indiqué pour un tel rôle, le Chef d'Etat major Général, Alphonse Alley. Ces jeunes officiers de Ouidah ont en conséquence subordonné toute participation à l'action de leur part, à la condition que le chef à désigner pour jouer les premiers rôles fut le commandant Mathieu Kérékou en personne » (Akpo, Op.cit. p.70). Mais pour le Gal Kouyami c'est Assogba qui aurait forcé Kérékou à prendre la tête du putsch en lui faisant lire la proclamation. Ce que confirme l'ancien Ministre du Conseil présidentiel Michel B. Toko qui a révélé que lorsque les Alladayè, Aïkpé et Assogba le lui imposaient il leur aurait rétorqué « Oui ! Je prends la tête. Mais faut pas revenir me le redemander après ? »

Mais comme le disent les révélations du Général Kouyami, Kérékou jouait sa partition avec force argent de Foccart pour le compte de la Françafrique. Selon le Général François Kouyami, Kovacs, un homme d'affaires français, d'origine grecque qui livrait les matériels de bureau au gouvernement béninois, jouait les intermédiaires entre Foccart et Kérékou...pour un coup d'Etat. Seulement, dans le libellé du contrat, monsieur Kovacs avait surfacturé les prestations en ajoutant un pourcentage sur recommandation de Jacques Foccart, conseiller politique aux affaires africaines du président français. Ce surplus devrait être réintroduit au Dahomey, pour servir à déstabiliser le régime du Conseil présidentiel. Celui qui avait été identifié pour être le moteur de cette déstabilisation, était le commandant Kérékou. Il avait été approché à cet effet. Deux scénarii étaient envisagés : faire un putsch au profit d'Hubert Maga ou réaliser un coup d'Etat pour le compte de l'Armée ». Voilà que Mathieu Kérékou était informé du complot et avait même reçu une certaine somme, une trentaine de millions de francs CFA sur le marché comme prévu. Mais la gêne, c'est que la commission prévue sur le marché et reçue par Kérékou avait été payée avant le remboursement du solde promis à monsieur Kovacs. Le coup d'Etat avait eu lieu... Janvier Assogba, le nouveau ministre des finances s'en était ouvert à Mathieu Kérékou qui comme

d'habitude, avait déclaré ne rien savoir de cette affaire... Documents à l'appui, monsieur Kovacs apporta la preuve de ses allégations.

Ainsi Kérékou qui, pris au dépourvu, déclara « qui a perdu de l'argent ? » avait été corrompu par la Françafrique, avec la propre somme du peuple béninois pour déstabiliser le régime béninois...

Cette fidélité à la Françafrique a été réaffirmée par Kérékou - après le discours-programme du 30 Novembre 1972, au lendemain du fameux « complot du colonel Alley » de février 1973 - lorsqu'il déclare « *je ne puis aller contre les intérêts français, je suis un officier français et vous pouvez aller consulter mes dossiers dans les services français* ».

Ce qui était clair, c'est que le personnage nageait dans les contradictions et les scandales de corruption au point de provoquer très tôt le départ des plus honnêtes du système dont le cas du Capitaine Hilaire Badjogoumè, alors ministre de l'éducation nationale qui écrit à ce propos au mois de septembre 1973 dans un document intitulé « *La vérité sur une démission* » : « Pour sauver une intégrité morale et politique et se démarquer par rapport aux compromissions qui conquièrent le terrain vague sur lequel évolue sans obstacle le pouvoir personnel, il ne reste que l'autre terme de l'alternative : partir. C'est cet acte que j'ai posé par ma lettre de démission du 16 Août 1973 déposée le même jour et qui s'est heurtée pendant quelques jours à un silence officiel ».

Dès l'arrivée au pouvoir de Mathieu Kérékou, ses premiers actes étaient d'envoyer tous les anciens présidents Maga, Apithy, Ahomadégbé ainsi que leurs ministres en prison et ce pour dix ans. Ainsi, outre les ex-présidents, se retrouvaient en prison les ministres Théophile Paolétti, Mchel Bamènou Toko, Pascal Chabi Kao, Albert Ouassa, Edmond Dossou-Yovo, etc.

Kérékou n'éprouva aucun sentiment en envoyant en prison et ce pendant dix ans, celui qui joua pour lui la fonction de père à Natitingou, le président Hubert Maga et dont il fut aide-de-camp de 1961 à 1963. Pire il prit à leur encontre des mesures draconiennes allant jusqu'à l'interdiction de visite. Par arrêté N° 359/MISON/DPE portant interdiction de visite aux ex-présidents Maga, Apithy, Ahomadégbé⁷. Il est dit précisément : « Par arrêté du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation en date du 21 novembre 1976, il est porté à compter de la date de signature du présent arrêté, interdiction de toute visite, hormis celle de leurs épouses, aux ex-Présidents Maga, Apithy et Ahomadégbé dont les agissements sont de nature à troubler l'ordre et la sécurité public »

III

LA MONOPOLISATION DU POUVOIR PAR L'ELIMINATION VIOLENTE DES PRINCIPAUX CO-INITIATEURS DU PUTSCH DU 26 OCTOBRE 1972.

Le déroulement du putsch du 26 Octobre augurait des soubresauts connus par le régime et qui avaient tous pour objectifs la monopolisation du pouvoir aux mains de Kérékou. Il fallait éliminer ceux qui pourraient apparaître comme ses parrains à la conquête du pouvoir et qui pourraient nourrir des ambitions concurrentes. La période qui va du prononcé du discours-programme du 30 Novembre jusqu'au 17 Janvier 1977 fut l'une des plus violentes de l'histoire de notre pays et qui s'est soldée par l'élimination politique ou physique des

rivaux de droite- ses pairs- et l'ascension d'une autocratie. Nous allons la subdiviser en sous périodes :

1°- Le fameux complot du colonel Alley de février 1973 et l'arrestation des protagonistes.

Y-a-t-il eu vraiment tentative de coup d'Etat par le groupe d'officiers autour du Colonel Alley ? L'on ne saurait le dire aujourd'hui. Mais l'on sait qu'il ne peut pas ne pas exister des motifs de mécontentements au sein de ses officiers supérieurs ayant à leur tête, le Chef d'Etat major Général de l'époque, le colonel Alley, évincé du pouvoir par les tenants du coup d'Etat du 26 octobre. D'une part. D'autre part, le Discours-programme tel retenu est comme un coup, une trahison de la FrançAfrique de la part d'un « officier français », Kérékou et de surcroît payé pour faire ce coup par l'impérialisme français. « *La caractéristique fondamentale et la source première de l'arriération de notre pays est la domination étrangère* ». Ainsi commence le Discours-programme. Avec cela, sous la pression des syndicats, des organisations de jeunes, l'UGEED, le FACEEN, des travailleurs – intervinrent les premières mesures d'éatisations comme celle de la CCDEE (aujourd'hui SBEE dès novembre 1972). Cela ne pouvait plaire aux réseaux colonialistes français. Et un coup tenté pour reprendre en mains les choses est fort probable. Pour le lieutenant-colonel Marcellin Adjano'houn alors lieutenant, commandant la 1^{ère} compagnie des parachutistes de Ouidah, il n'y avait pas de doute, il y avait bel et bien tentative de coup d'Etat « auquel on voulait me mêler coûte que coûte pour me liquider »⁸. Pour le Général Kouyami, c'était une mascarade « qui avait consisté à accuser le colonel Alphonse Alley d'orchestrer un coup d'Etat... C'était une initiative du lieutenant Martin Dohou Azonhiho et des « ligueurs »⁹

Vrai ou faux complot? Qu'importe. Cela a suscité des manifestations du Front Uni Démocratique (FUD) sous la conduite de Mito-Baba Florentin contre l'impérialisme français dont l'ambassade a été prise pour cible par les manifestants. Et pour Kérékou c'était l'occasion rêvée pour éliminer politiquement un supérieur gênant. Le colonel Alley fut condamné à vingt ans de prison ainsi que quelques-uns de ses alliés ; le Commandant Chabi Ibrahima arrêté dans la même affaire fut condamné à la même peine et décède de mauvais traitements à la Prison Civile de Cotonou en 1980. Pour le général Kouyami « c'était de la pure injustice »¹⁰. Rappelons que le colonel Alley, cet Officier supérieur tant admiré par le peuple béninois pour ses prouesses lors du conflit nigéro-béninois à propos de l'Île de Lété, est mort dans la misère.

2°- L'Affaire Kovacs ou Affaire Janvier Assogba.

Comme dit plus haut, le Commandant Kérékou était dans le coup d'Etat « Foccart-Kovacs-Kérékou » et pour cela avait reçu de l'homme d'affaires français, Kovacs, la somme de trente-cinq millions pour faire un coup d'Etat sur inspiration de Jacques Foccart. Kérékou fit croire qu'il n'était pas intéressé par le pouvoir. Ce qui rendit furieux Assogba qui trouva en ce comportement une duplicité inacceptable. Face à cela, Assogba avait certainement l'intention d'écartier Kérékou du pouvoir. La manœuvre militaire conduite par lui, de Ouidah sur Cotonou le 22 janvier 1975, n'était certainement pas une farce. Car il n'était pas imaginable qu'un Officier Supérieur comme lui s'amusât à de telles choses. L'on ne sait pour quelles raisons cette opération ne fut jamais conduite à son terme.

Kérékou et son équipe y trouvèrent une occasion rêvée pour se débarrasser du faiseur de roi qu'était Assogba et de sa troupe d'affidés. Par Ordonnance 75-19 du 6 mars 1975, le Conseil National de la Révolution (CNR), sorte de parlement des putschistes s'érigea en Tribunal Révolutionnaire National sous la direction de Mathieu Kérékou pour juger tous les « auteurs et complices des crimes et délits commis en relation avec les événements survenus les 21, 22, 23 janvier 1975 »!¹¹ Un détail non négligeable à l'article 8 de cette ordonnance : « les décisions du Tribunal Révolutionnaire National sont sans recours ». Curieuse justice où l'accusé Kérékou se fait juge contre les accusés Assogba et consorts, traités d'agents de l'impérialisme. Dans cette situation, qui est le vrai agent de l'impérialisme, entre celui qui a été financé par la Françafrigue pour faire un coup d'Etat et celui qui dénonce une telle supercherie ! La presse du pouvoir se déchaîna et Daho-Express, son porte-voix excella dans les titres dithyrambiques. « *L'ignoble complot impérialiste contre notre révolution a échoué* » (Daho-Express du 24 janvier 1975), « *Notre peuple militant dit non au fascisme et à l'impérialisme international* » (Daho-Express du 27 janvier 1975), « *Le lâche complot impérialiste unanimement condamné à travers tout le pays* » (Daho-Express du 28 janvier 1975). « *La révolution n'échouera pas* » (Daho-Express du 29 janvier 1975) ; « *Communiqué du Bureau Politique où il est lancé un « appel patriotique à travers les CRL et les CDR sur toute l'étendue du territoire national pour dénicher maître Houngbédji et le ramener vivant devant le tribunal révolutionnaire* » ; « *Kovacs tout nu* » (Daho-Express du 11 mars 1975), « *C'est d'une main de fer qu'il faudra désormais conduire notre révolution* » (Daho-Express du 12 Mars 1975). Dans cette affaire Kovacs ou affaire Assogba, plusieurs personnes et secteurs étaient impliqués, allant des militaires comme Janvier Assogba, le capitaine Tossou, le lieutenant Marcellin Adjanohoun aux civils du groupe Zinsouiste tels que Adrien Ahanhanzo Glélé, jusqu'aux ecclésiastes comme l'abbé Alphonse Quenum. Une grande vague de gens se retrouvaient du jour au lendemain en prison. Le Tribunal National Révolutionnaire, dans un procès expéditif où les accusés étaient absents, condamna certains à mort et d'autres étaient condamnés à dix ans de travaux forcés. Déjà à ce moment, Kérékou parlait de marcher s'il le faut sur les cadavres pour sauver sa révolution.

Comme le dit le Général Kouyami, le coup d'Assogba a « permis la radicalisation du régime avec toutes ses dérives » (Op. page 62)

Une fois la menace Assogba éliminée, restait celle d'Aïkpé. Son tour ne tarda point à arriver. Et de la façon la plus tragique.

(voir Annexe 1 - Daho-Express du 7 mars 1975 / Annexe 2 - Daho-Express du 11 mars 1975 page de garde / Annexe 3 - Daho-Express du 11 mars 1975 page intérieure)

3°- Assassinat crapuleux de Michel Aïkpé.

Ici le montage était sans fioriture. Sans s'embarrasser de la forme, Kérékou procéda le 20 Juin 1975 à la liquidation physique du Ministre de l'Intérieur Michel Aïkpé. Sans aller loin, il ne trouva comme motif d'accusation que l'adultère avec son épouse, la magistrate Lakoussan Béatrice Symphorose.

Voici dans son intégralité, le Communiqué du Bureau Politique National tel reporté dans l'officiel gouvernemental Daho-Express n° 1689 du lundi 23 Juin 1975 : « *Le Chef de l'Etat, le lieutenant-colonel Mathieu Kérékou a réuni dans la nuit du 20 au 21 Juin 1975 au Palais de la République, les membres du Bureau politique et du Gouvernement Militaire Révolutionnaire présents à Cotonou ainsi que les officiers des Forces Armées Dahoméennes présents à Cotonou, Porto-Novo et Ouidah pour porter à leur connaissance les circonstances de la mort du capitaine Michel Aïkpé dans la soirée à son domicile de fonction à Cotonou.*

Du récit des faits, il ressort qu'alerté par les militants venus lui signaler la présence insolite de son épouse au domicile de fonction du capitaine Aïkpé, le Chef de l'Etat s'est rendu sur les lieux avec sa garde et a eu à y constater la présence de la voiture qui aurait transporté sa femme jusqu'au logement. Sommés d'ouvrir, les occupants de l'immeuble n'ayant pas voulu obtempérer, la garde présidentielle défonça la porte. C'est alors que le Chef de l'Etat a eu à se rendre compte de la présence de son épouse en compagnie du capitaine Aïkpé tout nu.

Ainsi, surpris en flagrant délit d'adultère et alors qu'il tentait de s'enfuir, le capitaine Aïkpé fut incidemment abattu par la garde présidentielle.

Camarades militantes et militants de la Révolution, bien que cette affaire relève de la vie strictement privée des intéressés, le Bureau Politique National ému et indigné déplore cette trahison entre camarades d'armes et de lutte.

Tous les militantes et militants doivent pouvoir tirer les justes leçons de cet événement. Certains n'ont peut-être pas compris que l'exigence de la Révolution s'étend à tous les domaines y compris leur vie privée et leur attitude morale dans la société. En tous cas, la Révolution n'est pas un dîner de gala, elle n'est pas non plus un jeu d'enfant et ceux qui pensent jouer avec elle s'en rendront compte à leurs dépens. Camarades militantes et militants, le Bureau politique National vous exhorte au sang froid, à la vigilance de tous les instants et à la poursuite de vos tâches révolutionnaires avec une ardeur toujours plus accrue et une conviction plus affirmée car l'enjeu c'est la libération de notre pays.

Les traîtres s'élimineront d'eux-mêmes. La Révolution poursuivra inexorablement son cours contre vents et marées. Le peuple dahoméen vaincra, la Révolution triomphera. Prêt pour la Révolution et la lutte continue »¹².

Face à ce crime crapuleux, les masses populaires à Cotonou comme à Abomey organisèrent des manifestations que Kérékou réprime violemment. Des informations font état de ce qu'il y aurait des morts à Cotonou et à Abomey. Les syndicalistes sous la direction de Timothée Adanlin et de Mito-baba Florentin déclenchèrent une grève générale. Kérékou organisa la chasse à l'homme. Les responsables comme Mito-Baba et Adanlin furent arrêtés et déportés à Dodja pour accomplir les travaux forcés. D'autres responsables syndicaux furent poursuivis et durent s'exiler tels Rigobert Ladikpo, Amègnissé Antoine, Carlos Jérôme, etc. Le syndicaliste Hilaire Akan arrêté et déporté au camp de Dodja est mort le 11 septembre 1975 des suites des tortures. Dans la foulée tout un train de mesures plus fascistes les unes que les autres sont prises.

Ainsi le journal Daho-Express n° 1691 en date du 25 Juin 1975 reporte les « *Grandes décisions prises par le Bureau Politique National* :

-1°- L'interdiction formelle de toute manifestation et de tout attroupement de jour comme de nuit sur toute l'étendue du territoire national :

-2°- Tous les travailleurs des secteurs public comme privé, victimes de l'intoxication et des manœuvres subversives de la réaction doivent reprendre impérativement leur travail le mardi 24 Juin à 15 heures.

-3°- Tous les chefs de services, tous les directeurs généraux, tous les directeurs, tous les commissaires du gouvernement ainsi que tous les comités de défense de la Révolution (CDR) doivent être présents à leur poste à 14 h 30 afin de prendre toutes les dispositions pour procéder au recensement des absents et des présents à partir de 15 h.

-4°- Des instructions formelles sont données au Ministre de la Défense nationale et au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité pour assurer effectivement la sécurité des travailleurs et des biens et des personnes.

-5°- *En ce qui concerne les sociétés privées il est demandé à leur directeur de tenir ouvertes leurs entreprises comme à l'accoutumée.*

-6°- *Le couvre-feu est instauré jusqu'à nouvel ordre sur toute l'étendue du territoire national chaque jour de 20 heures à 6 heures du matin.*

Le lieutenant-colonel Mathieu Kérékou »

Par ailleurs le Décret N° 75-133 du 20 Juin 1975 nomme le lieutenant Martin Dohou Azonhiho ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Information de l'Orientation Nationale et de l'Intérim du ministre de l'intérieur et de la Sécurité pour compter du 20 Juin 1975.

Comme on le voit, l'homme le plus impliqué dans ce crime odieux après Kérékou est certainement le lieutenant Martin Dohou Azonhiho. Et sa nomination au Ministère de l'Intérieur à la place d'Aïkpé, par ailleurs chargé de l'Information et de l'Orientation Nationale, apparaît comme une récompense.

D'autres mesures ont été prises comme celles :

- Contre son épouse proclamée infidèle, Kérékou prit le décret suivant publié au Journal Officiel du 15 Octobre 1975 : « *Décret 76-53. Par décret du président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement, le Conseil des Ministres entendu, en date du 23 février 1976, la camarade Lakoussan Béatrice Symphorose est radiée du Corps de la Magistrature pour compter du 20 juin 1975. La camarade Lakoussan Béatrice sera reclassée dans le Corps des Administrateurs Civils au grade correspondant à son ancienneté dans le Corps de la Magistrature et mise à la disposition du Ministre de la Fonction publique et du Travail »*¹³

- Et celle, par ordonnance, portant création d'un Tribunal Révolutionnaire National pour « *juger tous les auteurs et toutes les personnes impliquées dans l'affaire du complot du 18 octobre 1975... Article 7 : « Les décisions du Tribunal Révolutionnaire National ne sont susceptibles d'aucun recours »*¹⁴.

Jusqu'aujourd'hui, ce crime crapuleux comme tant d'autres est resté impuni.

Toute l'opposition de droite étant décapitée à l'intérieur du pays, il ne restait à quelques résidus de cette opposition (dont quelques figures de proue étaient contraints à l'extérieur), que de tenter une action désespérée – une agression organisée avec des forces extérieures au pays pour venir agresser la patrie.

Ce fut l'agression armée du 16 Janvier 1977. Les auteurs sont bien connus. Il s'agissait de l'ex Président Emile Derlin Zinsou, de l'ambassadeur Pognon Gratien, de Houngbédji Adrien, tout cela avec le soutien en sous-main, des barbouzes de la Françafrique incarnés par Bob Denard, et de certains pays africains tels que le Maroc de Hassan II et le Gabon d'Omar Bongo. Le caractère ignoble de cette tentative mise en échec du fait de la réaction populaire et patriotique -militaire et civile- à cette agression contribua, au contraire au renforcement autocratique de Kérékou.

Celui-ci abattit une répression féroce sur les auteurs et les présumés auteurs. Nous publions la page du journal Ehuzu du 25 Mai 1979 portant mesures à l'encontre des responsables. (voir Annexe 4 – Ehuzu - première page du vendredi 25 mai 1975 / Annexe 5 – Ehuzu – page intérieure du vendredi 25 mai 1975 contenant les 'Décisions du Conseil National Révolutionnaire')

Avec l'élimination politique et physique de deux des trois principaux concepteurs et réalisateurs du coup d'Etat de 1972, il ne restait que Michel Alladayè qui ne jouirait plus de grande autorité et qui sera lui définitivement écarté à la faveur des mouvements protestataires de 1985. La décision suivante en est l'acte réalisateur : « Sont relevés de leurs fonctions avec suspension de toutes activités au sein du Parti de la Révolution Populaire

du Bénin, pour compter du mardi 11 Juin 1985, les camarades : - Michel Alladayè, Membre du Bureau Politique du Comité central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, Premier Vice-président de la Commission de la Défense et Sécurité du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin- Jean-Didier Alavo ... »¹⁵. La haine de Kérékou contre Michel Alladayè, cet officier patriote et qui a en fait toujours épousé la cause du Peuple, était telle que celui-ci mort, Kérékou, revenu au pouvoir en 1996, n'a même pas daigné être à ses funérailles d'hommage à Abomey.

Kérékou désormais n'avait en face de lui que l'opposition révolutionnaire, incarnée notamment par le Parti Communiste du Bénin contre les militants desquels désormais il exercera sa violence et commettra des crimes de sang.

IV

ARRESTATIONS, TORTURES ET CRIMES DE SANG CONTRE LES FILS DU PEUPLE : LES VICTIMES DE LA LUTTE CONTRE LES « SORCIERS », LES DEMOCRATES REVOLUTIONNAIRES ET LES COMMUNISTES.

Nous distinguerons les étapes suivantes :

La première vague des révolutionnaires arrêtés, constituée de communistes arrêtés suite à la saisie sur eux de textes constitutifs de l'Union des Communistes du Dahomey en Août 1976. La deuxième vague de répression suite au mouvement étudiant de avril-mai 1979, la troisième vague, celle des victimes de la fameuse lutte « antiféodale et anti-sorcière », la quatrième et la plus massive fut celle de 1985, la cinquième, celle de 1988-89.

Pour l'essentiel, les faits présentés ici ont été largement retracés dans les diverses publications des diverses organisations de la démocratie révolutionnaire : « Le livre blanc sur la torture au Bénin / 1972-1990 » de l'Association des Anciens Détenus Politiques (ASSANDEP, 1992) [voir en Annexe 12 – la couverture avec le buste déchiré de Aboubacar Baparapé] ; « Nomenclature des Tortionnaires » de la LDH et toutes les publications de l'ODHP ainsi que celles du 'Parti Communiste du Bénin.

1- La première vague des révolutionnaires arrêtés est constituée de communistes arrêtés parce qu'on a trouvé sur eux des documents constitutifs de l'Union des Communistes du Dahomey en Août 1976. Ils étaient une quinzaine constitués d'élèves, de fonctionnaires et d'étudiants. On peut citer entre autres Dossoumon Abel, Djegui Narcisse, Kokodé Gaston, Agnankpé Luc, Goudalo Léon, Ogouma Boniface, etc. Ils ont été torturés puis enrôlés de force dans l'armée. Certains déportés à la carrière de Dodja et au Camp militaire de Ouassa. Ils ont fait deux ans de détention et plusieurs élèves et étudiants ont été contraints à l'exil. On peut citer les nommés Noumonvi Thomas, Djossouvi Daniel, Kpatoukpa Bruno, Mahinou Félix, Azoua Gaston, Meto Codjo, Tossa Jean, etc.

2- 1979- « Lutte contre la sorcellerie ». Le journal Ehuzu du jeudi 19 Avril 1979 titre : « *Le Président du Comité Central du PRPB, Président de la République, Chef de l'Etat-Chef du Gouvernement Militaire Révolutionnaire, Chargé de la Défense Nationale* *communique : « Il nous est revenu que dans certaines localités de nos provinces, bon nombre de nos compatriotes, tenants invétérés de l'ancienne politique d'asservissement et d'exploitation de l'homme par l'homme, en quête de gain facile continuent de se livrer cyniquement et impunément à des pratiques rétrogrades et*

obscurantistes et ce, dans le vil dessein de développer sur les masses populaires de nos villes et de nos campagnes, l'emprise de la féodalité et de ses superstructures que sont le fétichisme et la sorcellerie, en maintenant et en animant des couvents fétichistes... Ces odieuses et indignes pratiques mystificatrices...doivent être dénoncées à tous les niveaux... »¹⁶

Des centaines de citoyens et peut-être des milliers ainsi accusés d'être sorciers ont subi des tortures et une répression atroce. Avec comme conséquence de nombreuses morts.

3- La vague de 1979. Mouvement étudiant sur le campus universitaire d'Abomey-Calavi. Arrestation massive d'étudiants, d'élèves et de professeurs. On peut citer entre autres : Denis Sindété, Ficara Saka, Issifou Alassane, Yélomè Léon, Djossou Joseph, Dara Salim, Banny Samary, Houngnibo, Mama Yari Moussa, Mama Yari Adam, Offiki Hébert, Julien Togbadja, Léon Adjakpa, etc., comme élèves : Malèhossou Bouraïma, Adjotin Pierre, etc. comme enseignants, Agossou Noukpo, Noudjènoumè Philippe, Iko Paul (en formation à l'ENI). Le Président Kérékou qui se présente en personne sur le campus déclare en Mai 1979 : « *Nous marcherons sur des cadavres. Puissent ces cadavres-là être des corps d'étudiants, cela ne nous fait pas peur... Bokassa a raison de tirer sur les étudiants... »*

Le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 13 Juin 1979 titre : « Le Gouvernement Militaire Révolutionnaire réaffirme sa détermination de réprimer tout mouvement subversif téléguidé par les ennemis de notre révolution et prend les mesures suivantes : « *Tous les étudiants convaincus d'être les meneurs des mouvements sus-indiqués auront tous leurs bourses supprimées. La mesure s'applique à ceux dont les noms suivent : Aïvodji Joseph, Alagbé Sabi Kio, Foundohou Michel, Houngnibo Grégoire, Boco Imorou, Koundou Boniface, Otto Fagla Germain »*¹⁷.

(voir Annexe 6 – Ehuzu - première page du jeudi 14 juin 1979 / Annexe 7 – Ehuzu - page intérieure du même jour)

4. Les arrestations du 02 mars 1981.

Alors que grondait la menace d'une première grève générale des élèves à l'instar de celle des étudiants en 1979 et suite à des graffitis et des appels distribués dans la nuit du 02 au 03 mars 1981, la police politique de Kérékou (notamment YACOUBOU MAMAN) arrête dans cette même nuit neuf personnes dont un professeur d'université, deux ingénieurs, un étudiant, des cadres et ouvriers d'entreprises publiques. Ce sont : Jérôme HOUESSOU, Grégoire Alé, André K. ASSOU, Moïse A. SEDJRO, Raphaël DJEGUI, Didier d'ALMEIDA, Apollinaire SODJO, André HOUIMBO et Félix DOSSOU. Le 04 mars 1981, un avion militaire déporte nuitamment les neuf personnes arrêtées de Cotonou au camp militaire de Bembéréké. Le même jour, un décret de l'autocrate (N° 81-57) suspendra dans leurs emplois, sans solde, les cinq agents permanents de l'Etat que compte ce groupe.

Nous donnons le contenu entier de ce décret : « *Décret N° 81-57 du 04 Mars 1981 portant suspension d'Agents Permanents de l'Etat. Article 1^{er} – En attendant leur comparution devant une commission d'enquête, les camarades dont les noms suivent sont suspendus de leurs emplois, sans solde, jusqu'à nouvel ordre, pour activités subversives et anti-révolutionnaires. Il s'agit de – Sodjo Apollinaire, pointeur à l'OBEMAP demeurant au carré N° 913 Cotonou- Houessou Jérôme, Professeur à*

l'Université Nationale du Bénin, demeurant au carré N° 155 à Cotonou- Houimbo André, Chef de quai à l'OBEMAP, demeurant au carré sans borne à Cotonou- Alé Grégoire, Ingénieur de l'Equipement Rural à la Direction de l'Hydraulique demeurant au lot 222 à Akpakpa, Cotonou- Djègui Raphael Agent administratif, chef de Bureau à l'OCBN, demeurant au carré 178 Akpakpa, Cotonou- Sedjro Moïse, Ingénieur des Services agricoles, en service au Ministère du Développement rural et à l'action coopérative demeurant au carré 750 à Cotonou... »¹⁸

Au camp militaire de Bembéréké, ils seront gardés au secret, un peu à GANDO puis à l'ancienne prison civile abandonnée, gardés par des militaires et nourris à la gamelle des soldats. Mais malgré la rudesse des conditions de détention, les détenus arrivent à organiser six mois plus tard, une manifestation nocturne destinée à attirer l'attention des villages voisins. La réaction de l'autocrate via le commandement militaire ne se fait pas attendre : le camp cesse de donner à manger aux détenus ; leurs familles pourront désormais les voir et prendre le relais pour leurs repas. Le refus des détenus est catégorique. Ils sont alors dispersés en quatre groupes dans les camps militaires de Natitingou, Kandi, Bembéréké, Parakou et à la Brigade de gendarmerie de Kandi. Ils ne seront regroupés que un an plus tard en septembre 1982 à Parakou où ils séjourneront sans jugement jusqu'au 1^{er} août 1984. Mais que de dégâts : décès précipités de parents, ménages rompus pour de bon, maladies non, peu ou mal soignées notamment des yeux ou du cœur, etc.

5. La Grande Vague d'arrestations et de répression de 1985.

Le grand mouvement populaire scolaire et universitaire de Mai 1985 a été la plus grande secousse du pouvoir autocratique avant 1989. Dans sa rage de se maintenir au pouvoir, Kérékou se lance dans les arrestations les plus massives que notre pays ait connues, à commencer par les responsables des étudiants : la chasse à l'homme a commencé contre Alassane Issifou, Waounwa Thérèse, Baparapé Aboubakar, Sindéthé Denis, Agbétou Osséni.

- (voir Annexe 8 – Ehuzu - première page du jeudi 9 mai 1985 / Annexe 9 – Ehuzu - page 8 du même jour) : Répression du BEF
- (voir Annexe 10 – Ehuzu - première page du mercredi 12 juin 1985 / Annexe 11 – Ehuzu - page 2 du mercredi 12 juin 1985)
- (voir Annexe 12 – Page de Garde du dossier « Livre Blanc sur la torture »)

C'est à la veille des mouvements protestataires que Kérékou lance aux forces de l'ordre de tirer à vue sur tout manifestant et interdit tout regroupement de plus de deux personnes. La mise à exécution de cette instruction a été faite le 06 Mai 1985 où les militaires ont tiré à bout portant sur les élèves du CEG Gbégaméy manifestant pacifiquement devant leur établissement. Le jeune élève Atchaka Parfait a été froidement abattu. Jusqu'aujourd'hui aucune sanction n'a été prise contre de tels actes barbares. A la suite de ce mouvement, Kérékou a fait abattre sur le Bénin, la plus grande répression jamais enregistrée de son histoire. Des centaines de gens de toutes conditions, mais surtout fonctionnaires, étudiants, élèves, artisans, paysans, etc. membres du Parti Communiste du Dahomey (PCD), sympathisants ou simples démocrates qui ont eu à exprimer des opinions contraires aux positions du pouvoir en place furent ramassés, torturés dans les camps de Parakou et prison de Ségbana. D'autres en sont morts, la plupart en sortirent marqués dans leur chair et dans leur cœur à jamais.

- 1988 : Arrestation et détention de Rémy AKPOKPO GLELE, Bouraïma MALEHOSSOU avec leurs parents et leurs épouses. Assassinat de Rémy AKPOKPO GLELE. Arrestation de putschistes du groupe du Général KOUYAMI, accusés de complot contre la révolution
- 1989 : Arrestation de grévistes. Assassinat de Serge GNIMADI, de Crépin BOKO, de Luc TOGBADJA, de Clovis AGOLI-AGBO, de Désiré ARABA et beaucoup d'autres froidement abattus pendant les manifestations.
- 1990 : Arrestation et détention des intellectuels et paysans membres de la Convention du Peuple. Assassinat de Maurice DANSOU le 13/02/1990 ; assassinat de KPOMASSI Sègla le 16 Septembre 1990 au marché d'Azovè.

Ces informations apportées ici peuvent paraître comme des vues de personnes aigries ou revanchards parce que victimes des atrocités du régime de Kérékou. Des sources indépendantes et non suspectes de parti-pris désormais existent qui ne souffrent d'aucune contestation.

V

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION MAYABA.

La Commission Interministérielle créée par décret N°91-95 du 27 Mai 1991 chargée de l'étude de la Journée Nationale des Victimes de tortures et sévices corporels dite Commission Mayaba¹⁹ du nom du Magistrat Jacques Mayaba, Président de la dite Commission a établi les faits à travers un Rapport mis à la disposition du Président de la République d'alors, Nicéphore Soglo et ce en date du 09 Juillet 1992. Ce rapport écrit :

« Après avoir auditionné une centaine de victimes et quelques tortionnaires, après les différents entretiens avec les Responsables des locaux de détention, il ressort que effectivement

1- Six (6) personnes sont mortes sous la torture. Il s'agit de :

- Houmènou Christophe (Sous officier de l'Armée)
- Luc Togbadja (Etudiant)
- Bakary Razac (Comptable à Onigbolo)
- Akpokpo Rémi (Elève)
- Akan Hilaire (Instituteur)
- Samba Balde Touré (Expatrié guinéen)

2- Plus de soixante-quinze personnes ont été activement torturées, depuis la privation de nourriture comme entrée en matière dès les locaux du Petit Palais, au poste 200 au Camp Ghézo, jusqu'au Rodéo renforcé à l'épreuve de piscine au camp Séro Kpéra de Parakou... » (1^{er} Rapport p.3)

« 99% des victimes entendues sont des hommes. La Commission a recensé en effet 5 femmes qui ont été arrêtées et torturées à la place de leur enfant ou de leur époux recherché. A propos des femmes, il faut signaler qu'elles subissaient des tracasseries de toutes sortes à l'occasion de l'arrestation de leur conjoint. Lors des visites, les tortionnaires se plaisaient à infliger des sévices corporels à leur mari en leur présence... Toutes les personnes recensées ont été arrêtées

entre 1975 et 1989. Les arrestations les plus importantes ont eu lieu en 1979 et en 1985 avec des grèves des étudiants, en 1987 et en 1988 avec des tentatives de coups d'Etat des Officiers de l'Armée, enfin en 1989 avec la grève des enseignants, des élèves, des étudiants et des fonctionnaires... Que ce soit à Natitingou, Parakou, Bembèrèkè, Camp Ghézo, Camp PLM Alédjo en passant par les Commissariats et les Brigades, les conditions de détentions ont été des plus inhumaines, humiliantes. Les détenus étaient enfermés dans des cellules étroites, chaudes et malsaines, sans un minimum d'hygiène. Les premiers jours on les soumettait à la diète. Ils y passaient plusieurs jours sans être autorisés à se laver, à recevoir les visites de leurs parents. Ils y faisaient également leurs besoins. Les soins leur étaient refusés et toute révolte était sévèrement punie ; les détenus étaient exposés en file indienne et bastonnés... Le Rodéo, torture la plus courante intervenait pour couronner les traitements cités plus haut... Une vingtaine de militaires choisis par les membres de la Commission (Commission Nationale Permanente d'Enquête et de Sécurité d'Etat- CNPESE) et armés de bâtons, chicottes, lanières, sonkpaka, gourdins, fils de fer, fils à anneaux étaient chargés d'infliger les supplices les plus atroces au détenu dont les réponses aux questions ne satisfaisaient pas la Commission. Les victimes tombaient souvent évanouies sous les coups de leurs tortionnaires. En guise de soins, on leur répandait de l'alcool iodé sur les plaies béantes... Les détenus qui ont le plus souffert de ce traitement en dehors de ceux qui sont morts ont pour noms : Baparapé Aboubakar, Agnankpé Luc, Chabi Karim, Hountondji José, Allossè Ange, Dagbo Agossouvi François, Vidéglia Euloge, etc. Ils en portent des cicatrices indélébiles... » (1^{er} Rapport, pp.4,5,6).

Le troisième Rapport établi en juillet 1994, fait un point plus exhaustif des victimes des crimes de sang en ces termes : « *Au total, la Commission a recensé depuis le début jusqu'à ce jour(-14 Juillet 1994-) mille deux cent cinq(1205) victimes de tortures et de sévices corporels... Au total la Commission a recensé depuis le début des travaux seize(16) victimes décédées des suites de mauvais traitements et de mauvaises conditions de détention... Sept cas de personnes abattues par armes à feu.* ».

Outre les six personnes assassinées par le régime de Kérékou citées dans le premier rapport, il en ajoute dix autres qui sont : Sodji Joseph, Adjahuinou Serge, Elie Hounkponou, Dieudonné Adjagboni, Gnimadi Serge, Tevi Kenneth, Tossou Dossou, Commandant Chabi Ibrahima, Dramane Alidou, Yambodé Justin.

- (voir Annexes 13 à 19, extraits du 1^{er} Rapport Mayaba – En date de 09 Juillet 1992
- Page de garde + pp. 6, 7, 8, 9, 10, 11
- (voir Annexes 20 à 24, extraits du 3^{ème} Rapport Mayaba – En date de 14 Juillet 1994
- Page de garde + pp. 5, 6, 7, 8, 9

Qui sont les tortionnaires ? Ils sont bien connus. Le 1^{er} Rapport mentionne : « *Plusieurs noms reviennent sans cesse à la bouche des victimes. Il s'agit des Officiers et Sous-officiers de l'Armée de terre ou de la Gendarmerie des Commissaires ou Inspecteurs de police. Ce sont : Colonel Clément Zinzindohoué, Capitaine Babalao Alexis, Commandant Soglohouen Jérôme, Commandant Gomina Fousséni, Commandant Ogoutchola Iréné, Capitaine Tawès Pascal, Capitaine Kesso Sébastien, Capitaine Zankaro Moumouni, Capitaine Agonkan Alphonse, Capitaine Agbanjambo Paulin, Feu Colonel Gaston Coovi,*

Padonou Laurent (Commissaire de police), Adjudant Chef Agossa Christophe, Sergent Agblo Simon, Sergent Ata, Sergent Dagbo Evariste, Sergent Djato, Caporal Sossaminou Théophile, Inspecteur Yabara » (1^{er} Rapport, p.7 – annexe 15)

La Commission a fait des recommandations pertinentes dont les plus importantes qui peuvent se résumer en ceci : la poursuite des tortionnaires et l'insertion des victimes sans emploi. Cette recommandation étant demeurée sans suite, le 3^{ème} Rapport, établi deux ans plus tard, fait des «Propositions pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans le premier Rapport ».

« Deux recommandations essentielles, souligne ce Rapport faites par la Commission interministérielle dans son premier rapport sont en suspens. Il s'agit de la poursuite des tortionnaires et de l'insertion sociale des victimes sans emploi.

A- Les poursuites judiciaires contre les tortionnaires. La Commission avait en effet préconisé que le rapport soit transmis au Garde des Sceaux afin qu'il engage des poursuites judiciaires contre les personnes sur qui pèsent de lourdes présomptions. Cette procédure est encore possible pour les cas des meurtres et de mauvais traitements ayant entraîné des séquelles permanentes. Si les victimes de torture elles-mêmes ou leurs ayants-droit ont le droit de porter plainte, ce que certaines ont déjà fait avec succès, l'Etat qui a connaissance de l'existence des faits criminels à travers une enquête administrative a lui aussi une prérogative d'engager les poursuites judiciaires pour permettre la répression de ces actes. Il s'agit de l'exercice de l'action publique qui est une prérogative de l'Etat, à laquelle il ne peut pas renoncer. Le Garde des Sceaux à qui copies des rapports seront transmises sera instruit afin que ces dossiers soient traités avec célérité. La Commission ne juge pas opportun qu'une structure spéciale soit mise en place pour les poursuites judiciaires. La célérité dans le traitement de ces dossiers s'impose pour éviter que les faits ne soient prescrits.

B- Insertion sociale des torturés sans emploi. Les victimes qui sont les plus concernés sont les élèves et les étudiants qui du fait de leur détention n'ont pu continuer leurs études ou les ont achevées tardivement et se retrouvent de ce fait sans emploi ».

Ces recommandations formelles n'ont jamais été mises en œuvre. SOGLO est resté à bavarder sur la nécessité de « punir les tortionnaires...de faire rendre gorge aux pilleurs de l'économie nationale », il s'est limité aux menaces du genre « *Kérékou et son régime ne perdent rien à attendre* ». Il n'a rien entrepris dans le sens de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus de la Commission. Le retour au pouvoir de Kérékou en 1996 a fini de tout enterrer. Non seulement les tortionnaires dont en premier lieu lui-même, n'ont jamais été poursuivis, mais encore il les a tous promus à différents postes de l'Etat.

Le régime de YAYI Boni, dont l'ascension a été minutieusement suscitée et parrainée par Kérékou, poursuit sur la lancée de Kérékou. Il s'est entouré des réseaux de tortionnaires mis en place par Kérékou, leur a assuré protection et promotion. Les Zankaro Moumouni, Azonhiho D. Martin, sont promus généraux ; Tawès Pascal, colonel ...

VI-

**CRIMES DE SANG SOUS KEREKOU II ET KEREKOU III
1996- 2006**

L'image qui est retenue de Kérékou revenu aux affaires après 1996, c'est le démocrate, l'homme qui a parrainé la Conférence nationale, qui est respectueux des « Droits de l'Homme » et de la « démocratie ». Or au-delà des apparences, au-delà du cliché dont des partisans de l'autocratie et de l'arriération de notre pays veulent se servir comme fonds de commerce pour réhabiliter l'ignoble autocrate, il demeure la réalité, têteue comme un âne.

Kérékou, au-delà de la farce consistant à se muer en pasteur, demeure lui-même. Un tyran, un criminel de sang. Ainsi de 1996 à 2006 des crimes de sang les plus abominables les uns que les autres ont été commis. Nous citerons simplement les suivants :

Assassinat du Juge Dossou-Yovo à Kandi en 2002, assassinat du juge Coovi, président de la Cour d'appel de Parakou, crimes non élucidés jusqu'aujourd'hui par Kérékou et ses hommes alors chefs du ministère de la Justice dont un certain Sossa Dorothé (Garde des Sceaux au moment des faits), assassinat d'agents de police comme Koundé, Tossou, etc. Comme il apparaît, si Kérékou I assumait ouvertement ses assassinats par des déclarations telles « tirez à vue et sans sommation sur tout manifestant » ou bien « je marcherai sur les cadavres », Kérékou revenu comme un caméléon, épousant l'air des temps, sous le manteau de pasteur préfère tuer en douce sans en réclamer la paternité. Alors on assiste à des morts non élucidées. Technique qu'il a dû enseigner à son poulin Yayi Boni avec les disparitions non élucidées comme celle de Dangnivo ou l'assassinat non élucidé comme celui de Dame Sohoudji.

**TROISIEME PARTIE : CRIMES CONTRE LA DEMOCRATIE ET CONTRE
LES LIBERTES FONDAMENTALES DE 1972 A 2006.**

Les développements faits plus haut sur les crimes politiques et les crimes de sang décrivent déjà dans ses contours, le processus par lequel le pouvoir de Kérékou a progressivement limité puis supprimé les libertés fondamentales des citoyens au Bénin.

Mais pour mieux faire comprendre les choses, il importe de situer l'état des libertés et de la démocratie à la veille du coup d'Etat du 26 octobre.

I

**L'ETAT DES LIBERTES ET DE LA DEMOCRATIE A LA VEILLE DU COUP
D'ETAT DU 26 OCTOBRE 1972.**

De 1960 à 1972, de façon globale le peuple béninois s'est battu et a conservé les libertés fondamentales. Sauf en de rares périodes de rupture comme celle du régime du Président Derlin Zinsou de Juillet 1968 à décembre 1969. Il existait une floraison d'associations de Jeunes allant des Associations Régionales de Scolaires(ARS) montées autour des cours de vacances, aux Organisations Régionales de Jeunes (ORJ). Parmi les Associations régionales de Scolaires, l'Association des Elèves et Etudiants du Mono

(AEEEM) était l'une des plus connues. Les Associations Régionales de Scolaires étaient coiffées par deux grandes et puissantes Unions d'élèves et d'étudiants qu'étaient l'Union Générale des Elèves et Etudiants du Dahomey (UGEED) et le Front d'Action Commun des Elèves et Etudiants du Nord Dahomey FACEEN). Parmi les Organisations Régionales de Jeunes, les plus puissantes étaient le Rassemblement des Jeunes du Mono (RAJEMO) dirigé par les Amoussou Bruno, Ako Séwa Emmanuel, Lakoussan Béatrice, Azandégbé Marius, etc. ; la jeunesse Odokoya de Savè dirigé par les Fakoréde Azaria, Elègbè Alfred (Moby), Ladikpo Rigobert, etc., l'Organisation des Jeunes de Dassa (OJSD), dirigée par Dassoundo Gédéon, Adjinda Obed-OKA, Adjo Boko Ignace, etc. ; Filognon d'Abomey dirigée par les Mito-Baba Florentin, Egbako Alexis, Ahoyo Roger, Degbey Marcellin, Zohoun Jean-Marie, etc. l'Organisation des Jeunes de Porto-Novo (Sonayon), dirigée par les Aguenou Jérôme, Hazoumè Guy, Eugénie Enagnon Dossa, etc. Toutes ces Organisations Régionales de Jeunes participaient au Comité Inter Jeunesse (CIJ) dont la coordination était animée par Hazoumè Guy.

Au niveau des travailleurs, on avait des confédérations telle l'Union Générale des Travailleurs du Dahomey (UGTD). De nombreuses organisations syndicales de base développaient leurs activités de façon indépendante. On distinguait le SNESS (Enseignants du secondaire), Le SYNEPDA (syndicat national des Enseignants du Primaire du Dahomey), le SYNAPOSTEL (Poste et télécommunication), le SYNCOBENI (Syndicat des Cheminots), le SYNATINCA (Syndicat National des Ingénieurs et Cadres), le syndicat des travailleurs du développement Rural, etc. Toutes ces organisations syndicales participaient au Comité Syndical de Coordination (CSC) dont la coordination était animée par Mito-Baba Florentin.

Mais, à la veille du coup d'Etat, toutes ces Organisations jouissaient de leurs libertés d'expression et de manifestation et arrivaient par de puissants mouvements de grève à secouer les régimes politiques néocoloniaux les uns après les autres permettant aux militaires de récupérer la situation pour s'accaparer du pouvoir (1963, 1965, 1967, 1969). Avec le coup d'Etat de 1972, il y eut un regroupement des organisations démocratiques de travailleurs et de jeunes (CSC, CIJ, etc.) aux fins d'influer sur la situation avec la formation du FUD (Front Uni Démocratique) avec un grand activisme pour la formulation du programme de gouvernement que ce regroupement espère voir exécuter par le GMR. D'autres regroupements (LNJP, Adjo Ignace et Abdoulaye Issa) ne se posèrent point de telles préoccupations pour se mettre corps et âmes au service des militaires.

II

ASSAUT CONTRE LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET DE REUNION.

Dès l'arrivée de Kérékou au pouvoir, son objectif était de s'attaquer à ces libertés et les mettre dans les fers. La première liberté à laquelle il s'attaqua fut la liberté d'association et de réunion.

Comment procédait le pouvoir de Kérékou pour atteindre ses objectifs fascisants ?

Prétextant des divisions et des querelles de clochers au sein des multiples organisations démocratiques (entre Ligueurs-Anti-Ligueurs, les ORJ, l'UGEED, FACEEN) au lendemain du putsch et qui les empêchaient de parler d'une seule et même voix, Kérékou intervint

grossièrement dans la vie et le fonctionnement interne de ces organisations en leur enjoignant de s'unir. Adjo Boko Ignace manœuvrait pour cette carte de l'unification *by force*.

C'est ainsi qu'il actionna de toutes ses forces pour l'unification des Organisations de jeunes. Il y eut d'abord la réunion du Séminaire de la jeunesse à Savè en 1973, puis du Congrès dit d'unification du mouvement de la jeunesse à Parakou en Janvier 1974. A Parakou, toutes ces Organisations de Jeunes se fédéreront au cours d'un Congrès, en la Jeunesse Unie Anti-impérialiste du Dahomey (JUD) dirigée par Fakorédé Azaria. La ligne de la sauvegarde de l'autonomie du mouvement des Jeunes défendue par Fakorédé Azaria et ses compagnons l'emportait ainsi de justesse sur celle de la fusion dans le nouveau pouvoir dictée par Kérékou, par Adjo interposé qui a tenté vainement d'en prendre la tête ou d'empêcher sa tenue. Fakorédé Azaria fut élu Président de la JUD.

.1°- Dissolution de la JUD.

Mais Kérékou s'apercevra bien vite que cette unification ne s'est pas réalisée en sa faveur et qu'il n'en avait pas le contrôle. Alors il prit en otage le Président de la Jeune Organisation Fakorédé Azaria pour l'exhiber à travers ses tournées dans le pays pour qu'il annonce son soutien au nouveau régime ; ce que refuse de faire Fakorédé Azaria. Et comme conséquence, Kérékou procéda à la dissolution administrative de la JUD en avril 1974. Une chasse à l'homme s'ensuivit

.2°- Dissolution de fait l'UGEED et du FACEEN

Au niveau des étudiants, il en fit de même. C'est ainsi qu'il a, en 1975, enfermé les responsables de l'UGEED et du FACEEN au Palais de la République et leur enjoign de s'entendre pour l'unification des deux organisations. Avec le refus ferme des responsables de plier devant cette attaque frontale contre la liberté d'association, Kérékou ne trouva rien de mieux que de dissoudre administrativement dans les faits l'UGEED et le FACEEN en créant à leur place les fameuses Coopératives Scolaires et Universitaire en 1975.

.3°-Au niveau des syndicats de travailleurs : la prise en main de la Centrale Syndicale par le putsch syndical d'avril 1975.

Kérékou œuvra de toutes ses forces pour avoir une Centrale Syndicale Unique à sa dévotion. Mais au Congrès de Novembre 1974, les travailleurs mirent en échec le plan de Kérékou en choisissant Adanlin Timothée comme Secrétaire Général de la Centrale Syndicale, l'Union Nationale des Syndicats de Travailleurs du Dahomey au lieu de Romain Vilon Ghézo, élu Secrétaire Général Adjoint. Mais Kérékou ne s'avoua pas vaincu. Ilaida Vilon Ghézo à opérer un putsch syndical par destitution unilatérale du Secrétaire Général, Adanlin Timothée en avril 1975 et à prendre en main la tête de l'UNSTD devenue quelques mois plus tard l'UNSTB (Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin avec le changement du nom du pays devenu Bénin en Novembre 1975). Les bases d'une Centrale unique avec le bâillonnement du mouvement syndical sont ainsi jetées.

Profitant du mot d'ordre de « grève générale jusqu'à la démission de Kérékou », lancée par Adanlin Timothée suite à l'assassinat crapuleux de Michel Aïkpé, Kérékou procéda à l'arrestation arbitraire des principaux responsables tels Florentin MITOBABA, Timothée ADANLIN, Jean ADOKO, etc. et à leur déportation à Dodja.

Les personnes ainsi déportées sont sensées être soumises à une rééducation d'où elles sortiront plus aptes à travailler pour la « révolution ». Ils ne seront libérés qu'au bout de six

mois. Kérékou a été séduit par l'idée de la déportation. Ici, à défaut d'imiter crument son mentor, YAYI s'est adapté au contexte socioéconomique en achetant des responsables syndicaux et en fabriquant à sa dévotion des syndicats chargés de brouiller la voix réelle des travailleurs. Ainsi, dans un seul ministère on peut avoir jusqu'à soixante-dix syndicats et le principe des sommes arithmétiques d'opinions permet de trancher plus aisément en faveur du pouvoir du nouveau despote YAYI.

4°-La dissolution brutale du premier Bureau des Etudiants de l'Université du Dahomey

En mars 1976, KEREKOU convoque à la Présidence de la République, de nombreux responsables du secteur de l'Education Nationale dont les proviseurs, les Directeurs des établissements secondaires publics, les autorités rectorales et décanales de l'Université du Dahomey fraîchement débaptisée en Université Nationale du Bénin (UNB) ainsi que le Bureau des Etudiants de cette université. L'objectif était de déterminer les superficies que chaque établissement, chaque élève ou étudiant devrait emblaver dans le cadre des coopératives scolaires et universitaire que Kérékou était sur le point d'imposer dans tous les établissements du secteur éducatif. Le Bureau des étudiants présent, estimant n'avoir pas reçu de mandat des étudiants à cet effet, a refusé de s'impliquer dans cette opération et s'est déclaré observateur. Au nombre des membres de ce bureau, on peut citer Albert GANDONOU, Gaston AZOUA, Moïse SEDJRO, Luc G. AGNANKPE, Nicolas FASSINOU,etc. Cela n'était pas du goût de certains zélateurs présents dans les rangs des proviseurs et Directeurs. Ils ont demandé que le Bureau des étudiants soit renvoyé des lieux s'il ne veut pas se mettre à la tâche comme tout le monde. Ils auraient eu gain de cause si certains parmi ces responsables n'avaient souligné qu' « en l'absence du maître de céans (Kérékou s'était entre temps retiré dans son bureau), des invités ne pouvaient en chasser un autre ». Mais le verdict du l'autocrate ne tardera pas. A la fin de la séance, chaque délégation d'établissement devait aller devant Kérékou haut perché sur une estrade, pour chanter à sa gloire des « chansons révolutionnaires » et danser. Le Bureau des étudiants à son tour ne connaissait aucune chanson de façon cohérente et ne faisait pas non plus l'effort de danser. Ajouté à l'incident du statut d'observateur, cela en faisait trop pour les étudiants. Le tyran rageusement courroucé, se redresse, chasse les étudiants de l'estrade, déclare qu'ils sont rouillés, décide qu'à partir de cet instant là-même ils ne représentent plus les étudiants et que ce Bureau de réactionnaires est dissout.

Soixante-douze heures plus tard, kalachnikov au poing, un nouveau bureau est désigné. Et c'était le démarrage à cent kilomètres à l'heure de la coopérative des étudiants solidement tenue au moins dans ses premiers instants par les MAKOUTODE Michel, KOUGNANZONDE Christophe, GBANKOTO Adam, ACROMBESSI et autres.

III

ASSAUT CONTRE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE PRESSE : L'INSTAURATION DE LA CENSURE.

La deuxième liberté à laquelle s'attaquèrent Kérékou et son pouvoir, c'est la liberté d'expression et de presse.

Par arrêté N° 147 MIS/DAIA du 12 Novembre 1973 le Journal Catholique « La Croix » fut suspendu. Cette mesure ne sera rapportée que par l'arrêté N° 11 MIS/DAIA en date du 14 Janvier 1974²⁰

Le texte qui définit l'attitude du pouvoir portant répression de la liberté d'expression et de presse est l'arrêté N° 1 PR/MION du 17 Mars 1975 portant réglementation sur les publications à caractère politique²¹. Ce texte institue la censure et l'interdiction générale de toute publication qui ne s'inscrit pas dans le sens de la politique officielle du pouvoir. Ce texte ordonne en effet :

« Article premier : Pour compter de la date de signature du présent arrêté, la publication de tout écrit politique sur la Révolution du Peuple dahoméen est subordonnée à une autorisation expresse du Ministre chargé de l'Information et de l'Orientation Nationale

Article 2 : Est considéré comme écrit politique sur la Révolution tout article, éditorial, commentaire et toutes autres publications (recueils, revues, brochures etc.) dont le contenu a trait à la politique, à l'idéologie et à l'orientation nationale

Article 3 : Nul n'est autorisé à faire reprendre par des journaux étrangers tout écrit visé à l'article 2 ci-dessus qu'il en soit l'auteur ou non.

Art.4 : Nul n'est autorisé à rassembler tout écrit visé à l'article 2 ci-dessus, sous forme de brochure de quelque nature que ce soit et à quelque fin que ce soit, même s'il en est l'auteur, sans autorisation préalable du ministre chargé de l'Information et de l'Orientation Nationale.

Article 5 : « Tout écrit visé à l'article 2 ci-dessus est déclaré propriété intellectuelle de l'Etat qui en détient tout droit.

Article 6 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis d'une amende de quinze mille à quarante cinq mille francs sans préjudice de toute sanction administrative ou judiciaire ». Curieusement le dit arrêté est signé par le « Président de la République, Chef de l'Etat, chef du Gouvernement Lieutenant Colonel Mathieu Kérékou » et seulement contresigné par le Ministre chargé de l'Information et de l'Orientation Nationale, Lieutenant de Gendarmerie Martin Dohou Azonhiho.

Désormais, ne répond à ces critères que le seul Daho-Express devenu Ehuzu en novembre 1975.

IV

ASSAUT CONTRE LA LIBERTE DE GREVE ET DE MANIFESTATION.

- L'Affaire Bello Inoussa et Fermeture définitive d'une classe et exclusion d'élèves pour fait de grève.

L'affaire dite BELLO Inoussa est celle de la carence d'un professeur d'économie dont les piétres performances ont entraîné les manifestations d'une classe, puis du Lycée Technique Coulibaly où se passe la scène. Le mouvement est vite étendu à tous les lycées et collèges et engendre une crise nationale. Ledit Bello est ligueur (cadre de la LNJP).

En soutien à la LNJP son partenaire politique et décidé à ne pas avoir le profil bas, KEREKOU, Vincent GUEZODJE interposé, ferme définitivement pour l'année 1973-1974, la classe de 1^{ère} G2/1, exclu définitivement de tous les établissements secondaires publics, 18 élèves du Lycée Technique Coulibaly. Il en exclut 13 autres du même établissement pour l'année scolaire 1973-1974. Ils sont ainsi sacrifiés aux amitiés politiques de l'autocrate (Confère JO ci-après²²).

- La répression du mouvement protestataire étudiant de 1979. On a vu la rage du pouvoir de Kérékou lorsque les étudiants déclenchèrent le mouvement protestataire sur le campus

universitaire d'Abomey-Calavi en avril-mai 1979 avec les arrestations massives qui s'en sont suivies.

V

ASSAUT CONTRE LA LIBERTE DE CULTE.

Au nom du « marxisme-léninisme » proclamé, des cultes ont été poursuivis et malmenés à travers les hiérarchies précises.

Ainsi lit-on dans le Journal Daho-Express, numéro du 12 février 1975 ceci : « Le Chef de l'Etat condamne l'attitude provocante de quelques Curés dahoméens »²³. L'article dit « Qu'on se le dise bien : La révolution du Peuple dahoméen qui se veut pure, authentique et sociale ne reculera devant aucun chantage, aucune menace et encore moins devant la mystification ». Signalons que l'Abbé Alphonse Quenum a été condamné à dix ans de prison.

Dans le même sillage, le pouvoir a pris le 27 Avril 1976, l'arrêté N° 111 MISON/DAT/S.2 portant interdiction de la Secte religieuse « Témoins de Jéhovah »²⁴. Au nom et en application de cet arrêté, les membres de cette religion étaient à tour de bras, parfois recherchés, arrêtés ou gardés à vue indéfiniment dans des commissariats de police ou brigade de gendarmerie. Les étrangers parmi eux sont sommés de quitter le territoire national ou interdits de séjour ou reconduits à une frontière de leur choix. Ainsi, pour le seul journal officiel du 15 mars 1977, cinq arrêtés similaires sont publiés et concernait 11 citoyens canadiens et finlandais. Les Christianistes Célestes ne furent pas non plus épargnés par les attaques du régime.

VI

PRISE DE CERTAINES MESURES A L'ENCONTRE DES CITOYENS NON EN ACCORD AVEC LES VUES DU POUVOIR.

1- Mesures d'internements administratifs.

Tout contrevenant à ces interdictions, s'il est béninois est souvent frappé de mesure d'internement administratif. Il s'agit d'une mesure d'emprisonnement sans jugement et à la seule disposition de l'exécutif. Mais s'il est étranger, il est frappé de mesures d'expulsion et d'interdiction de séjour sur le territoire national béninois.

Ainsi, par vagues successives, des cadres et citoyens non acquis à Kérékou ou plus tard au Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB) sont arrêtés, gardés dans les prisons, commissariats ou camps militaires sans procès et parfois sans enquête, aussi longtemps que bon lui semble, pour être relaxés un jour, sans qu'ils ne puissent demander un compte à qui que ce soit.

Les arrêtés N°118 et 119/MISON/DPE publiés au JO du 15 mai 1977 renouvellent ce système de privation de liberté à l'encontre respectivement des nommés Dagba Bokossa Grégoire et Houndébasso Comlan Nicodème. Légion sont les autres victimes.

Ce système qui pour certains citoyens a pu durer des décennies, a brisé la santé, des vies, des professions et des ménages.

Les premières victimes sous Kérékou sont des ministres du Conseil Présidentiel.

2- Mesures à l'encontre des « exilés dits volontaires »

Kérékou confisque les biens de tous ses opposants résidant à l'extérieur, tous ceux qui osent parler un langage politique autre que le sien et qui ne sont pas à l'intérieur du pays pour être arrêtés. Il en décide par ordonnance N°75-76 du 28 novembre 1975, frappant d'indisponibilité tous les biens meubles et immeubles des exilés volontaires et portant confiscation au profit de l'Etat Révolutionnaire du Dahomey.

Aux termes de cette ordonnance, sont considérés comme exilés volontaires :

« 1° *Tout Dahoméen qui depuis le 30 novembre 1974, s'est expatrié sans qu'il ait été pris à son encontre un arrêté portant exil ou sans qu'il ait été autorisé par les autorités compétentes à suivre une formation professionnelle ou universitaire à l'étranger.*

2° *Tout Dahoméen qui, vivant à l'étranger avant le 30 novembre 1974, mène contre la révolution du peuple dahoméen des activités subversives.*

3° *Tout Dahoméen qui, employé dans une institution internationale à la suite d'un acte de mise à disposition ou de détachement pris par les autorités dahoméennes compétentes et dont les agissements sont dangereux pour la Révolution du Peuple dahoméen ou de nature à la discréditer depuis le 30 novembre 1974.*

4° *Tout Dahoméen qui, ayant été régulièrement autorisé à suivre une formation professionnelle ou universitaire, s'abstient sans autorisation préalable des autorités compétentes, de rentrer au Dahomey dans le mois suivant la fin de celle-ci et ce, depuis le 30 novembre 1974. »²⁵*

Au total tout le peuple dans ses différents secteurs fut muselé. Les travailleurs sont embrigadés au sein d'une Centrale Unique, l'UNSTB dirigée par Vilon Ghézo, membre du Bureau Politique du Parti PRPB ; avec la dissolution de la JUD, la jeunesse est embrigadée dans les COJ (Comités d'Organisation des Jeunes), dirigés par Batoko Ousmane et Houdou Ali ; les étudiants embrigadés dans les coopératives scolaires et universitaires après la dissolution de fait de l'UGEED et du FACEEN, les femmes embrigadées dans l'Organisation unique des Femmes, Organisation Révolutionnaire des Femmes du Bénin (OFRB) avec en tête Rafiatou Karimou... etc.

VII

LA CONSTITUTIONNALISATION DE L'ETAT DESPOTIQUE PAR LA « LOI FONDAMENTALE » DE 1977 ET LES TRUCAGES DES ELECTIONS SOUS KEREKOU.

Tout cela est constitutionnalisé par la Loi Fondamentale en son article 4 « *En République populaire du Bénin, la voie du développement est le socialisme. Son fondement philosophique est le marxisme-léninisme... Toutes les activités de la vie sociale nationale en République Populaire du Bénin s'organisent dans cette voie sous la direction centralisée du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, détachement d'avant-garde des masses exploitées et opprimées, noyau dirigeant du Peuple béninois tout entier et de la révolution*

. Avec cela le Parti-Etat reçoit une consécration constitutionnelle.

Pour parachever cette partie de la chronique sur les hauts faits en matière de négation de la démocratie par Kérékou, nous allons évoquer deux cas manifestes de trucages des élections

Kérékou, le despote ne souffre pas les méandres de la démocratie. Sous le régime autocratique de Kérékou-PRPB - en dehors des élections locales qui, de loin étaient plus démocratiques (style assembléiste) que la farce d'aujourd'hui - les scores aux élections présidentielles et législatives étaient connues d'avance. Des scores de 98% et au-delà. Ainsi en pleine effervescence révolutionnaire des masses populaires contre son régime, Kérékou organisa les élections présidentielles de Juin 1989. Kérékou s'est proclamé élu à plus 98%. Moins de six mois plus tard, le 11 décembre 1989, son régime s'effondrait, renversé par le mouvement populaire, attestant que le peuple opprimé n'a pas d'échéances à respecter et arrive à affirmer sa souveraineté. Il était clair pour tout le monde qu'il s'agissait d'une vaste opération de trucage et de bourrage des urnes avec transformation des bulletins blancs dominants partout dans les bureaux de vote en bulletins rouges. C'était la seule explication plausible.

Mais Kérékou II a récidivé avec les élections caractérisées de match amical en 2001. L'histoire aura retenu que dans notre pays, aux élections présidentielles de mars 2001, la Cour Constitutionnelle a proclamé des résultats où le nombre des votants a dépassé celui des électeurs inscrits et où ce nombre des inscrits a varié entre le 1^{er} et le 2^{ème} tour. Et à la fin tout cela s'est terminé par un match amical entre deux partisans, Kérékou et son Chef de la Coalition Union pour le Bénin du Futur, Amoussou Bruno.

Voilà sommairement rappelés quelques hauts faits de l'autocrate KEREKOU qui constituent des crimes de sang, des crimes politiques ainsi que des attaques forcenées contre les libertés et leur jouissance par la jeunesse, les travailleurs et le peuple. Tel est l'homme au plan politique. En fait un criminel politique, cynique, sans foi ni loi. Mais est-il mieux pour ce qui est de la gestion des biens publics ? C'est ce que nous allons voir dans la quatrième partie qui suit.

QUATRIEME PARTIE : KEREKOU ET LA GESTION CHAOTIQUE ET MAFIEUSE DES FINANCES PUBLIQUES

-1-

1972-1982

KEREKOU, à sa prise de fonction, proclamait son honnêteté, sa probité. Il disait qu'il « gagnait 15 francs par mois » et que cela lui suffisait en opposition critique des anciens présidents accusés de népotistes et de déprédateurs de l'économie nationale. Mais, la première crise sérieuse du nouveau pouvoir pseudo-révolutionnaire en 1974 aura pour centre une affaire de corruption de haut vol dans laquelle KEREKOU se trouvait plongé jusqu'au cou : Affaire KOVACS.

Avant cela, le tout nouveau gouvernement militaire installé en octobre 1972 a connu des démissions de deux des plus honnêtes membres : celle des capitaines Hilaire BADJOGOUNME et de Nestor BEHETON. A la base de ces démissions, se trouvaient déjà des désaccords quant à la gestion indélicate de la chose publique. La braderie et la distribution des VONS (vons = voies d'orientation nord-sud qui partitionnaient les lots) de Cotonou à des dignitaires sans égard à l'architecture de la ville, sans égard aux intérêts des riverains qui, du jour au lendemain, se retrouvent sans autre voie d'accès à leur maison

que des couloirs d'un mètre de largeur ; ce bradage de la propriété d'Etat indiquait le fossé entre le verbiage révolutionnaire et la pratique concrète. On était loin de la « liquidation proclamée de l'ancienne politique ». De même que l'affaire des bateaux de pêche et les licences (?). L'affaire Kovacs éclata surtout par les soins du Capitaine ASSOGBA cité pour être avec Michel ALLADAYE et Michel AÏKPE, l'une des chevilles-ouvrières du coup d'Etat de 1972. Janvier ASSOGBA aura œuvré, après le coup d'Etat ? pour que le pouvoir soit remis à KEREKOU qui, lui aussi, participait d'un autre groupe de préparateurs de putsch en liaison notamment avec le PRD de Sourou MIGAN APITHY dont il a reçu des sous à cet effet. Janvier ASSOGBA était donc suffisamment influent pour obtenir le portefeuille des Finances et de l'Economie pendant que les deux autres, Michel AÏKPE et Michel ALLADAYE, prenaient respectivement le ministère de l'Intérieur et celui des Affaires Etrangères. A l'éclatement de l'affaire Kovacs, Janvier ASSOGBA découvrira la duplicité de l'homme qu'il croyait intègre et probe. Voici ce qu'en dit François KOUYAMI²⁶.

« Monsieur KOVACS, c'est un homme d'affaires français d'origine grecque, avec lequel l'Etat dahoméen, sous le régime précédent, c'est-à-dire le Conseil présidentiel, avait signé un contrat de livraison de fournitures de bureau. C'était sous Hubert MAGA, président de la République avec Pascal Chabi Kao comme ministre des finances. Ce contrat spécifiait que l'Etat dahoméen devrait verser une avance de démarrage qui sera complétée à la livraison des articles. Seulement, dans le libellé du contrat, monsieur Kovacs avait surfacturé les prestations en ajoutant un pourcentage sur recommandation de Jacques Foccart, conseiller politique aux affaires africaines du président français. Ce surplus devrait être réintroduit au Dahomey pour servir à déstabiliser le régime du Conseil présidentiel. Celui qui avait été identifié pour être le moteur de cette déstabilisation était le commandant Mathieu Kérékou. Il avait été approché à cet effet. Deux scénarii étaient envisagés : faire un putsch au profit d'Hubert Maga ou réaliser un coup d'Etat pour le compte de l'Armée. Voilà que Mathieu Kérékou était informé du complot et avait même reçu une certaine somme, une trentaine de millions de francs CFA sur le marché comme prévu. Mais, la gêne, c'est que la commission prévue sur le marché et reçue par KEREKOU avait été payée avant le remboursement du solde promis à monsieur Kovacs. Le coup d'Etat avait eu lieu. Monsieur Kovacs n'ayant plus d'interlocuteur dans le nouveau régime, s'était rapproché du nouveau ministre des finances pour réclamer son dû.

Janvier Assogba s'en était ouvert à Pascal Chabi Kao son prédécesseur et même à Mathieu Kérékou qui, comme d'habitude, avait déclaré ne rien savoir de cette affaire. Janvier Assogba n'ayant pas eu gain de cause, voulut voir clair dans le dossier.

Monsieur Kovacs résidant en France avait effectué plusieurs voyages au Dahomey espérant faire céder le ministre des finances par des pressions subtiles mais insistantes. Seulement, Janvier Assogba était resté de marbre. A bout de patience, Kovacs avait laissé éclater sa colère. C'est à ce moment qu'il expliqua au ministre des finances qui jouait de la résistance, que son chef avait été intéressé dans le cadre de cette opération. Il précisa d'ailleurs que le paiement du reliquat ne devrait faire l'objet d'aucun chantage. Documents à l'appui, monsieur Kovacs apporta la preuve de ses allégations. Le pot-aux roses était ainsi découvert. Assogba avait été naïf, puisque c'était lui qui, fort de l'idéal qui nous animait tous à l'époque, avait pratiquement imposé Kérékou après le putsch d'octobre 1972. Or, Mathieu Kérékou avait déjà perçu de l'argent pour la même opération. Le capitaine Janvier Assogba, faiseur de Roi devant l'éternel, n'avait pas accepté ce qu'il prenait pour une haute trahison. Il s'était senti floué. Il n'avait pas sa langue dans sa poche. Alors, le commandant Kérékou et lui en étaient arrivés à l'étape des menaces. Le chef de l'Etat

orchestra un remaniement et le balança à la fonction publique. Dans la foulée, Assogba fut arrêté. Auditionné, il refusa de révéler la cachette des précieux documents. »

Le pseudo-révolutionnaire KEREKOU pris en flagrant délit de corruption a crié et fait crier au complot. Mais, devant les preuves accablantes, il était difficile voire ridicule de nier la vérité. Alors, l'aveu tomba : KEREKOU a bien pris les 35 millions de Kovacs mais, nous dit-on, par « tactique révolutionnaire ». Un officier qui avait un peu d'honneur devrait démissionner. Mais, fort et avide du pouvoir d'Etat, il fera plutôt abattre la répression sur les dénonciateurs avec de nombreuses condamnations à mort.

Ainsi, de 1972 à 1974, en moins de deux ans, Kérékou était au centre de trois affaires de corruption : affaire des vons de Cotonou, affaire dite des bateaux de pêche, affaire Kovacs. Il lui fallait obtenir, par la terreur, la soumission des officiers et du peuple pour avoir les coudées franches dans la gestion à sa guise du bien public. La dissolution des organisations démocratiques de jeunes, la JUD (Jeunesse Unie Anti-impérialiste du Dahomey) en 1974, la répression sanglante des manifestations protestataires de masse à Abomey-Bohicon et Cotonou en mai-juin 1975 avec l'assassinat de l'apprenti mécanicien Dieudonné Adjagboni, l'assassinat crapuleux de Michel AÏKPE. Les nombreuses condamnations à mort après des procès truqués ont permis de semer la terreur. Le pays était désormais à sa merci.

Suivront alors dans le domaine économique des scandales sans fin. On peut citer l'affaire des moutons mérinos. Le pouvoir imagina de constituer des fermes d'élevage de moutons. On ne vit rien d'autres que d'importer d'Argentine des moutons à laine épaisse que la chaleur tropicale ne pouvait que décimer. Ni les décideurs, ni les gestionnaires de ce gâchis ne seront jamais inquiétés. Pire, lorsque la rumeur publique s'emparait d'une affaire de détournement de fonds publics, le maître mot de KEREKOU, en réponse au peuple, est demeuré le même : *Qui a perdu de l'argent ?* Le Président du pays estime ainsi que l'argent public n'appartient pas au peuple et que seul lui peut en disposer et en user. Lorsque DANKORO, son ancien ministre du commerce, son ancien préfet de l'Atlantique, a été pris en flagrant délit à l'aéroport de Cotonou en possession de centaines de millions et que la réprobation populaire s'enflait, KEREKOU, l'homme que l'on veut nous présenter aujourd'hui comme une figure emblématique de la démocratie africaine, n'eut d'autre langage que celui-ci : Qui a perdu de l'argent ? Tout le monde doit alors se taire. On pouvait poursuivre, arrêter et radier des petits policiers pour racket (de deux cents francs) des taximen. Mais, les escroqueries au sommet du pouvoir d'Etat étaient couvertes et cautionnées par le Grand Camarade de Lutte, Mathieu KEREKOU. Il commanditait des commissions d'enquête mais, les mis en cause au sommet étaient toujours protégés.

C'est dans cette ambiance qu'étaient gérées les entreprises publiques. Chacune était comme une vache à lait pour le ministre de tutelle. KEREKOU, lui-même, avait la haute main sur le Trésor public, les banques. Si le Président de la République peut, lui, prendre des dizaines de millions par « tactique révolutionnaire », dans le silence de cimetière instauré, les dignitaires les plus viles pouvaient s'adonner à cœur. De nombreux projets d'usines sont devenus des éléphants blancs pendant que les plus gros étaient obérés dès leur implantation par les lourds pots-de-vin perçus par les dignitaires du régime. Il est de notoriété publique que la Cimenterie d'ONIGBOLO a coûté des milliards de plus que l'investissement réel. Le ministre de l'Industrie d'alors, le doyen du gouvernement KEREKOU et son ami personnel, le Général OHOUENS, a pu être servi grassement.

Les banques seront systématiquement pillées par l'entourage et les amis de KEREKOU et souvent sur son intervention directe. Des milliards de crédits octroyés par la BCB (Banque Commerciale du Bénin), la BBD (Banque Béninoise de Développement) à des entrepreneurs amis de KEREKOU ne seront jamais recouvrés, entraînant à la faillite le système financier

du pays. De tous les auteurs de cette banqueroute bancaire, il sera jeté en pâture à l'opinion publique et à la justice, après 1990 principalement le marabout Cissé qui jouissait des prérogatives de ministre d'Etat de KEREKOU. Voici un extrait de la déclaration du marabout à son procès le 11 août 1992²⁷.

« *Je suis prêt à payer 4 milliards de francs Cfa pour sortir ; ou bien je meurs en prison et mon corps sortira... Tant que je ne verrai pas Kérékou, les membres du Bureau politique, ceux du Comité central et ceux du Comité permanent de l'Assemblée nationale révolutionnaire, je ne parlerai pas. Faites de moi ce que vous voulez. Je ne ramasserai pas seul les pots cassés.*

Si votre Cour est sincère et veut défendre les Droits de l'Homme, qu'on permette à ceux-là dont j'ai besoin, de comparaître pour que je parle devant eux, afin que ceux qui sont poursuivis ici aujourd'hui soient libérés. Car ils étaient contraints d'agir et n'ont fait qu'obéir à des ordres...

Et pendant qu'on y est, pourquoi ne parlez-vous pas des autres affaires du régime PRPB ? Et l'avion présidentiel qui a coûté 900 millions de francs CFA alors qu'on a décaissé 3 milliards. Où est passé le reste ? Où sont les papiers ? Moi Cissé, je n'ai pas peur de dire la vérité, mais vous devez faire venir tous les autres à la barre. Où sont passés les 4 milliards 750 millions de francs CFA des rapatriés du Gabon ?

Vous prétendez faire de la démocratie et la justice. C'est de la mascarade tout ça. Sinon, en parlant du dossier BCB, aujourd'hui, vous savez que Bruno Amoussou qui est actuellement membre du Bureau de votre Assemblée nationale a eu un déficit de 8 milliards 750 millions de francs CFA quand il était Directeur Général de la BCB. Qui l'a inquiété ? Il faudra le faire venir avant d'ouvrir le dossier BCB et BBD

Et si vous voulez savoir, je vous informe que tous les fonds transférés dans mes comptes en Europe sont revenus en espèces soit par valise diplomatique ou par colis ; les fonds ne sont donc pas ailleurs, ils sont sur place. J'informais Kérékou par téléphone qui envoyait des émissaires retirer lesdits colis à l'aéroport... »²⁸

Sans commentaire !

Le marabout Cissé dénonce clairement Kérékou comme le centre du gangstérisme au sommet de l'Etat. Ses propos sont clairement corroborés par le général François KOUYAMI dans son entretien avec les journalistes en ce qui concerne le détournement des sommes destinées au dédommagement des rapatriés du Gabon.

« *J'ai été au Gabon à plusieurs reprises dans ce cadre. C'est moi qui avais ramené au président, l'un des chèques ayant servi à la construction du marché Dantokpa. A cette occasion, j'avais ramené un autre chèque destiné personnellement au chef de l'Etat. Peut-être qu'il ne sera pas content que j'en parle. Mais c'est cela ce qui s'était passé.*

Quels étaient les montants de ces chèques ?

450 millions pour le premier et 50 millions pour le second, adressé au président Kérékou. Le président Bongo ne les avait pas mis sous pli fermé. Je suppose qu'il souhaitait que je sache ce dont j'étais porteur.

Les chèques avaient-ils pour objet de calmer la colère du président Kérékou ?

Je n'en sais rien. Mais tout compte fait, le président Kérékou m'avait confié une lettre pour son homologue gabonais. Lettre qui était sous pli fermé et dont je ne connaissais pas la teneur. A Libreville, j'avais rencontré Bongo qui avait lu le courrier devant moi. Il m'avait promis de me rencontrer la veille de mon retour sur Cotonou. Le jour convenu, il me

donna un courrier sous pli fermé et deux chèques à part. Il me révéla leurs montants, me demandant de remettre le tout à son « frère et ami ».

C'est vrai que BONGO avait envoyé assez d'argent pour dédommager les rapatriés du Gabon. L'argent était passé ailleurs. Mais où est-ce qu'il est passé cet argent ? Je ne peux vous le dire.»

Ainsi Kérékou se sert des malheurs des béninois pour en mettre plein les poches.

Pire, KEREKOU agissait comme un preneur d'otage qui capture des victimes et ne les libère que contre des rançons versées. C'est ce que révèle de façon limpide cet extrait du Rapport de la Commission « MAYABA » à propos de l'arrestation et de la détention pendant sept ans d'un opérateur économique nigérien Aboubacar DIAWARA :

« Parmi les personnes qui ont demandé à se faire recenser comme victimes de tortures figurent quelques cas qui ont embarrassé la commission.

1° - Le cas de Aboubacar DIAWARA

Monsieur DIAWARA, son compatriote Karamba Diallo et un certain Midjiyawa Labaram ont demandé à se faire recenser comme victimes de tortures et sévices corporels pour avoir fait sept (7) ans et quelques jours de détention, sans décision de justice.

Il ressort de leur audition que courant 1982 Messieurs KARAMBA Diallo et Habib DIAWARA ont été arrêtés parce qu'ils auraient tenté d'introduire au président KEREKOU un de leur compatriote qui aurait été le marabout du Président Séni KOUNTCHE. Monsieur DIAWARA serait alors intervenu pour obtenir leur libération. Le marabout Mohamed CISSE lui aurait exigé 350.000.000 FCFA qu'aurait réclamés le Président KEREKOU. Monsieur ABOUBACAR a produit à la commission un message signé du Secrétaire Général du Gouvernement qui ordonnait à la Banque Commerciale du Bénin de débloquer les 350 millions de FCFA sur son compte (SPN). Ne voulant pas s'exécuter, il a été arrêté, Monsieur DIAWARA soutient que le véritable motif de son arrestation réside dans le fait qu'il a révélé à Sékou Touré le fameux message relatif au déblocage des 350 millions de FCFA, le Président KEREKOU se serait senti humilié par l'interpellation de Sékou Touré. C'est par la suite que ses marchandises ont été bloquées au motif qu'il s'agirait de la drogue. Quant à Monsieur Midjiyawa Labaram, il a été arrêté et détenu pour avoir servi d'intermédiaire entre DIAWARA et un transporteur du nom de BANKOLE.

Compte tenu du fait qu'un dossier judiciaire a été ouvert sur plainte de DIAWARA et vu la complexité du dossier, la commission a estimé qu'il était indiqué d'en attendre l'issue judiciaire ».²⁹

- 2 -

1982 – 1990

La gestion chaotique et mafieuse de l'économie en absence totale des libertés des travailleurs et des peuples conduira naturellement le pays à la faillite perceptible dès 1982. Au lieu de chercher à libérer les hommes, leurs initiatives et énergies pour un contrôle de la gestion du bien public ainsi qu'expressément proposé par le Parti Communiste dans une lettre ouverte à lui adressée en 1983, KEREKOU entreprit plutôt de noyer davantage le pays dans la terreur et de renforcer le pillage du peuple dans une sorte de politique de la terre brûlée. KEREKOU livre le pays au FMI et à la Banque Mondiale et avec ces organismes financiers, il prend les premières mesures d'étranglement des travailleurs, de la Jeunesse

et des peuples. Du jour au lendemain, face aux masses à qui on continuait de chanter la société où il fera bon vivre pour chacun et pour tous, le pouvoir autocratique décide de licencier des milliers d'ouvriers et de travailleurs à travers les premières restructurations et liquidations des entreprises publiques et des acquis sociaux sans que les auteurs du pillage soient inquiétés pour le moins du monde. C'est à peine que les droits ont été payés aux travailleurs licenciés.

La jeunesse fut notamment ciblée comme s'il fallait leur faire payer pour leur résistance à la dictature dans les collèges, les amphis, les villages et quartiers de ville. L'accès aux bourses d'études est réduit et à partir de 1985, la Jeunesse est livrée au chômage. Le recrutement des jeunes à la fin de leurs études est interrompu avec l'arrêt des recrutements à la fonction publique à partir de 1986. Les avancements des fonctionnaires ne sont plus payés à partir de 1987. Les protestations de la jeunesse étudiante, scolaire et des travailleurs contre ces mesures assassines sont sauvagement réprimées. Tous les commissariats, prisons, camps militaires sont devenus des lieux de détention, de torture pour des milliers de citoyens. La prison de Ségbana se fera mieux connaître pour symboliser l'horreur carcérale.

Pendant ce temps, les scandales s'accumulent, provoqués par la poursuite du pillage de KEREKOU et des dignitaires autour de lui. C'est la période de l'apogée de Cissé et des instructions de décaissement sans dossier dans les banques. La CNCA (Caisse Nationale de Crédit Agricole) fut la première à rendre l'âme et, pour camoufler les gros détournements, le bâtiment des archives a pris feu sans que l'on ne retrouve les auteurs. Ces cas se renouvelleront à plusieurs reprises notamment dans les locaux du ministère du Développement Rural et presque toujours pendant le règne de KEREKOU avec ses ministres SaccaKina, Lazare Sèhouéto. La BCB (Banque Commerciale du Bénin) suivra et le dossier BCB restera l'un des scandales les plus monstrueux et l'un des témoignages les plus manifestes du pillage de l'économie sous KEREKOU.

A partir de 1987, le Bénin avait commencé à exploiter le gisement offshore avec le Groupe SAGA PETROLEUM. Les multiples tribulations autour du pétrole, les projets les plus rocambolesques d'hypothèque de la production ont abouti, lors de l'épuisement du gisement, à ne permettre aucune suite à l'exploitation pétrolière au Bénin. L'exploitation du pétrole de Sèmè restera un projet et les travailleurs autres que les fonctionnaires détachés, à la fin du projet, ne recouvriront une partie de leurs droits que plusieurs années plus tard. Au passage, comme il en avait été déjà le cas avec le dédommagement des rapatriés du Gabon, KEREKOU, revenu en 1996 au pouvoir, et ses ministres se serviront grassement.

Dans sa recherche effrénée de moyens pour se maintenir au pouvoir, le peuple, sa vie et sa survie ne comptaient pas pour KEREKOU. C'est ce qu'a révélé au grand jour et à la face du monde la monstrueuse tentative d'importation et de stockage des déchets toxiques voire nucléaires dans le pays. Les puissances européennes et américaines, confrontées à la vague écologiste montante au milieu des années 1980, recherchaient des dépotoirs pour leurs déchets. KEREKOU offrit de faire de son pays, de notre pays, ce dépotoir des déchets toxiques voire nucléaires. Aucun souci pour la vie des enfants, pour la vie des hommes, des femmes pour les dégâts sur leur intégrité physique et leur capacité reproductive. C'est l'avenir même de l'homme au Bénin qui était ainsi marchandé par KEREKOU. Le contrat fut signé pour l'importation et l'enfouissement des milliers de tonnes de déchets au Bénin. N'eût été la vigilance de certains ministres de son régime notamment de André ATCHADE qui a pu filer le dossier meurtrier au Parti Communiste, l'opinion publique n'en aurait pas été alertée. Le monstrueux crime final contre la vie du peuple aura été achevé.

(voir Annexe 29 à 35 –*Témoignage, numéro spécial du Bulletin de liaison du CCDB*)

Le Parti Communiste informé a sonné l'alerte début 1988. Les organisations démocratiques toutes clandestines d'alors, regroupées au sein du FDAIB (Front Démocratique Anti-Impérialiste du Bénin) ont pris le devant de la protestation. Les autorités religieuses à l'intérieur du pays, les démocrates à travers le monde se sont levés contre ce qui n'était pas moins qu'un crime contre l'humanité. Mis à nu, KEREKOU a dû reculer sans que l'on puisse établir jusqu'à ce jour, s'il n'y avait pas déjà eu, enterrées quelque part sur le territoire national, les premières importations des dangereuses cargaisons.

KEREKOU échoua dans la poursuite de son crime. Le pays était complètement à terre. KEREKOU décida alors de remettre ouvertement la gestion du pays aux puissances étrangères. Il proclama en octobre 1988 le programme d'ajustement structurel (PAS) incontournable en ignorant les propositions venant de toutes parts du sein du peuple pour la liberté de contrôle de la gestion du bien public. La recolonisation du pays peut reprendre et l'ambassadeur de France au Bénin, Guy AZAÏS, jouera le rôle de gouverneur pour protéger KEREKOU, dicter la tenue de la Conférence Nationale, obtenir l'immunité personnelle au dictateur.

- 3 -

1996-2006 : LE RETOUR DU PILLEUR

Le régime de SOGLO qui joua à l'intermédiaire applique pleinement les mesures assassines dictées par le FMI et la Banque Mondiale contre les travailleurs et le peuple qui ont riposté par maints mouvements protestataires. On avait dit avec la Conférence nationale qu'il apportera la manne financière, mais le peuple réalisait qu'on voulait lui faire payer le pillage des caisses de l'Etat au lieu de faire rendre gorge aux pilleurs qui jouissaient d'une impunité scandaleuse. Chacun des combats populaires (départs ciblés, avancement sur mérite, etc.) faisait reculer SOGLO au point où l'impérialisme notamment français doutait de sa capacité à faire preuve de la fermeté que leurs intérêts exigeaient pour faire taire les travailleurs et les jeunes. Le retour aux affaires de KEREKOU était envisagé d'autant qu'il ne subit aucun assaut pour le traduire en justice pour ses crimes commis au pouvoir ; autant de choses pour lui faciliter son retour en 1996.

Le retour au pouvoir de KEREKOU, concocté par les puissances impérialistes, française notamment avec ses pions EYADEMA, BONGO, COMPAORE, avait pour objectif entre autres de liquider tous les acquis du mouvement protestataire des années 1988-1989 et de consacrer le retour franc et net du Bénin dans la Françafrique. Pour KEREKOU, cela offrait l'occasion de piller, sous le couvert de la démocratie, plus librement. Débarrassé du verbe révolutionnaire qu'il a publiquement abjuré pour endosser l'habit de pasteur évangélique, il pouvait désormais couvrir ses actes de pillage de la piété et des sermons divins.

Dans le document «BENIN : UNE DEMOCRATIE PRISONNIERE DE LA CORRUPTION», Investigations sur des faits et scandales de 1990 à 2006, ADOUN et AWOUDO écrivent : « *Le service public qui s'est mué en self-service, entretient de gros nids de combinards qui font vibrer le pays au rythme de la corruption.* »

L'histoire du renouveau démocratique au Bénin fourmille de spécimens, les uns plus cocasses que les autres. On pourrait citer pêle-mêle, sans jamais être exhaustif, une

demi-centaine d'importants «dossiers» de malversations dont les montants, pour certains, se chiffrent en milliards.

Ces affaires, pour la plupart, sont manifestement abandonnées ou classées sans suites. Limitons-nous ici aux plus significatives : l'affaire Béta, l'affaire Sonacop³⁰/Odific, l'affaire Sonapra/Marlan's Cotton Industries, les détournements en série à la Sonapra³¹ et à la Société des Ciments d'Onigbolo (SCO), l'incroyable affaire des frais de justice criminelle, les malversations à la police (révélée par la commission Danon), l'affaire des malversations dans l'Armée (révélée par le rapport Azonhiho), l'affaire des 32 millions de la coopération danoise à l'Armée béninoise, l'ahurissante passation de marché gré à gré pour l'équipement du siège de la Caisse nationale de sécurité sociale, la retentissante affaire Hamani Tidjani (qui a éclaboussé d'importantes personnalités de l'appareil d'Etat), l'inraisemblable dossier du glucose transformé en sable au ministère de la Santé publique. On peut reprendre du souffle, pour ajouter l'impressionnante opération aux allures de blanchiment d'argent et d'escroquerie montée et exécutée à la Bank of Africa (BOA), le scandale politico-financier du groupe américain Titan (le milliard du financement de la campagne électorale de Mathieu Kérékou en 2001), l'affaire de la tour administrative de Cotonou, le méga scandale du rachat de la Sonacop, l'affaire Continental Bank, l'incompréhensible dossier dit des 70 milliards (rassemblés par la Commission Ahanhanzo Glèlè), l'affaire des 600 millions pour la construction des résidences Hassan II à l'Université d'Abomey-Calavi, 'l'affaire du jardin de l'ambassade du Bénin à New-York'... la liste, insupportablement longue, n'est pas achevée.

Ces affaires, les unes furtives et les autres ostentatoires, relayées dans la presse à la rubrique des faits divers, défraient la chronique, le temps d'un feu de paille, avant de sombrer dans les profondeurs inexplorables de l'oubli collectif.

Les gouvernants ont dressé le lit à un immobilisme révoltant. Conséquence logique, l'impunité est devenue une mode. »

Cette période de 1990 à 2006 comporte 11 ans de présidence de KEREKOU dont 10 ans entre 1996 et 2006. C'est dire que la conclusion des auteurs à savoir que « l'impunité est devenue une mode » s'applique au vieil autocrate revenu au pouvoir. De toutes les façons, avec l'immunité personnelle à lui généreusement accordée avec les bénédictions de feu Mgr de SOUZA, il savait déjà jouir d'une impunité. Alors, il n'y avait plus d'obstacle au déploiement du dépouillement des domaines, biens et caisses de l'Etat. De la « demi-centaine d'importants 'dossiers' de malversations » signalés par les deux journalistes plus des quatre cinquièmes concernent directement Mathieu KEREKOU.

En effet, dès son retour en 1996, l'ancien dictateur décida de racheter les entreprises publiques encore en survie avec le fameux projet BETA. Il s'agissait d'un cabinet tenu par un ivoirien se disant expert dans l'assistance à la réduction des coûts de production, réduction sur laquelle il percevait un pourcentage pour sa rémunération. Evidemment, sans fixation des normes de production et sans contrôle sur le cabinet, la recherche de rémunération maximum conduit à rechercher le maximum de réduction même au détriment de la production ; la réduction des coûts se transforme très vite en restriction des dépenses nécessaires au déploiement de la production et donc à la perte de la compétitivité et des marchés par l'entreprise.

Dans le cas d'espèce, le cabinet BETA a été recruté et imposé sans appel d'offre par Mathieu KEREKOU. Censé être sous la tutelle du ministère chargé du Plan tenu à l'époque par TEVOEDRE, il était, en réalité, sous la protection directe du chef de l'Etat, Mathieu KEREKOU et intervenait comme il voulait dans le fonctionnement des entreprises

publiques. Les Directeurs Généraux devaient obtenir l'avis favorable du cabinet BETA avant toute dépense. Le Cabinet BETA et son patron étaient devenus les super Directeurs Généraux, au-dessus des présidents des Conseil d'Administration et pouvait décider de la réduction des coûts sans explication et relever leur rémunération. Au fil du temps, il fallait soudoyer le cabinet, lui assurer sa part avant toute dépense. Le racket était installé : l'OPT, la SBEE, la SONAPRA, le Port Autonome, la SOBEMAP seront plumés. Le scandale dénoncé ne donna lieu évidemment à aucune poursuite, encore moins à aucune sanction, le maître et premier responsable était le chef de l'Etat, premier magistrat du pays.

Pendant que le cabinet BETA opérait par-dessus, en dessous, Kérékou et ses amis dépeçaient le patrimoine de l'Etat. L'escorte de véhicules d'occasion a été arrachée à la Direction des Douanes et confiée sans autre étude à ses fils et protégés avec la fameuse entremise DEFI Emploi Jeunes, et l'instauration de parcs tampon. Le domaine de la bande des 200 mètres dans les zones portuaires a été manu militari attribué à ses protégés qui ont inventé et multiplié des frais divers pour plumer les importateurs et acheteurs des véhicules d'occasion « venus de France ». C'est ainsi que les Saley se sont constitué des fortunes colossales. L'escorte des véhicules d'occasion ne reviendra à l'Etat qu'après les protestations populaires et après le départ de Kérékou du pouvoir en 2006.

Le développement et la libéralisation du secteur de la téléphonie mobile aura été une occasion pour la boulimie de Kérékou en matière de dépréciation du bien public. On connaît désormais l'affaire TITAN qui a plombé l'OPT jusqu'à ce jour. Mais, l'affaire BELL BENIN et Canal 3 qui a éclaté au grand jour ces derniers jours de septembre 2012 est également un des exploits d'escroquerie d'Etat de KEREKOU. Bell Benin pour ses liaisons extérieures en plus des canaux de fibre optique convenus par contrat et dont ils ne payaient pas les redevances dues, utilisaient d'autres canaux, assurés de l'impunité qu'offrait la protection de KEREKOU. Le branchement des installations de Canal 3 sur les équipements de l'ORTB participe de la même forfaiture.

Dans le domaine des télécommunications, l'affaire TITAN mise à nu par l'administration et la justice américaine reste toujours dans les mémoires. L'OPT a été pillé par l'intermédiaire d'une entreprise américaine dont le représentant au Bénin est un conseiller de KEREKOU. Titan qui était censé apporter des ressources extérieures à l'OPT pour le développement notamment de la téléphonie mobile (Libercom), « *avec la complicité manifeste de certains officiels, empruntera, auprès des banques primaires au Bénin, les 30 milliards (du contrat) garantis par les dépôts à terme de l'OPT. La multinationale n'a donc finalement rien payé de sa poche qu'elle a remplie ostensiblement au détriment de l'OPT et de sa filiale GSM, Libercom* » (sic) ; mais, au profit aussi de KEREKOU et de sa famille. Ainsi, poursuivent ADOUN et AWOUDO « des investigations, il ressort que vers le 04 septembre 1999, période au cours de laquelle la situation du contrat (avec Titan) était critique et où la firme avait besoin de l'appui du Président de la République, TITAN a acheté et offert pour 1850 dollars (environ 1 million de francs CFA) des boucles d'oreilles à l'épouse du Président béninois ». Le Président, lui-même, se fera financer sa campagne pour sa réélection en 2001. Sous couvert de versements pour des projets sociaux, Kérékou a bénéficié de plus d'un milliard de francs CFA de TITAN pour la campagne de 2001. Des lampistes ont trinqué mais, comme toujours, KEREKOU est sauf !!

Dans la série des scandales, on ne peut occulter celui de la SONACOP. La société d'Etat SONACOP a été rachetée par Fagbohoun, ami et associé de Kérékou, avec les propres fonds de la SONACOP. Dans une interview accordée au journal « ADJINAKOU » n° 620 du lundi 12 juin 2006, Adrien AHANHANZO GLELE pouvait dire « *FAGBOHOUN n'était*

qu'une couverture, un paravent derrière lequel se cachait quelqu'un plus puissant qui est le réel propriétaire de la SONACOP ».

Suivez le regard de AHANHANZO GLELE et vous tombez inévitablement sur KEREKOU !!

C'est toujours dans ces affaires de pétrole et de trafic en tout genre qu'il faut situer la ténébreuse affaire Hamani Tidjani qui a été rapidement renvoyé au Nigéria pour faire taire l'opinion au Bénin. Ne parlons pas des rumeurs sur le Trésor que le Général GUEÏ, après son renversement, aurait déposé au Bénin. Ce qui est clair, à l'exemple du patron, les ministres et hauts cadres véreux de KEREKOU pouvaient piller à cœur joie. Au ministère des Finances, des milliards de francs se volatilisaient des caisses du Trésor public conduisant au mieux à des cas des remplacements non expliqués à la tête des finances publiques.

A la fin en 2005-2006, les caisses de l'Etat étaient encore vides comme ce fut le cas en 1988-1989. Le paiement des factures aux fournisseurs, des rappels de solde aux fonctionnaires est devenu un objet de trafic orchestré pour les plus gros montants depuis la présidence de la République. Le pays était enseveli sous les décombres causés par la corruption et l'impunité cultivées par KEREKOU.

Pour se couvrir les arrières, il adoube et fit monter Boni YAYI au pouvoir. Et le pillage continue.

EN GUISE DE CONCLUSION

Si KEREKOU avait encore un peu de dignité ! KEREKOU, depuis 1991, bénéficie d'une immunité personnelle qui le soustrait à toute action judiciaire en tant que prévenu ou témoin. Cela suppose que l'ancien dictateur a des choses graves, immondes à se reprocher. L'immunité à lui accordée apparaît en fait comme une dalle de béton coulée sur un amas de pourritures qui, autrement, empoisonneraient l'atmosphère. C'est finalement une sorte de condamnation morale du dictateur.

La campagne des jeunes corrompus et manipulés par un de ses fils, Moïse KEREKOU, visant à immortaliser le chef tortionnaire, pilleur comme une « figure emblématique de la démocratie africaine » est une tentative de badigeonner cette dalle d'un vernis moral. Il s'agit évidemment d'une monstrueuse imposture, d'une insulte à la démocratie, à l'intelligence, à la morale et au peuple béninois.

Mais, si, par hasard, KEREKOU, lui-même, estime qu'il peut prétendre à un tel hommage, pourquoi ne renonce-t-il pas à l'immunité personnelle dont il jouit pour se mettre à la disposition de la Justice de son pays ? Il se targue d'être un soldat, un officier. Le devoir du soldat et de l'officier ne lui commandent-ils pas de se mettre à la disposition de la Justice de son pays pour qu'éclate enfin la vérité sur son parcours politique, les assassinats et forfaits à lui attribués ?

Alors, le Parti Communiste lance donc ce défi à Mathieu KEREKOU :

Général Mathieu KEREKOU, si vous estimez être blanc, si vous estimez avoir agi avec dévouement et honnêteté au nom du peuple, enlevez la couverture de honte que constitue votre immunité et mettez-vous à la disposition de la Justice de votre pays !

Et ce sera justice !

Cotonou, le 22 octobre 2012

Pour le Parti Communiste du Bénin

Jean Kokou ZOUNON, Philippe NOUDJENOUME et Moïse SEDJRO

(Notes)

¹Abbé Alphonse QUENUM : « Où en sommes-nous, où allons-nous » in « LA CROIX AU BENIN » n° 1192 du 29 juin 2012

²Ibidem

³Le journal « LA NATION » du mardi 04 septembre 2012

⁴ Philippe AKPO « Le rôle des implications des forces armées béninoises dans la vie politique nationale, témoignage », Les Editions du Flamboyant, Cotonou, 2002.

⁵ Pierre G. Métinhoué « Les Gouvernements du Dahomey et du Bénin- 1957-2005 »Imprimerie CNPMS, Porto-Novo, 2005.5

⁶ Philippe AKPO « Le rôle des implications des forces armées béninoises dans la vie politique nationale, témoignage »,-

Le Général François Kouyami, « Affaires d'Etat au Bénin » Les éditions Ibidun, L'Hay-les roses, France, 2011 ;

Toko Bamènou Michel "Entretiens avec l'Intéressé, octobre 2012. L'intéressé était membre du Gouvernement du Conseil Présidentiel à l'époque du coup d'Etat.

⁷ JORPB du 15 Novembre 1979, p. 300

⁸ Marcellin Adjanohou « L'histoire d'une détention politique au Bénin sous la révolution 1972-1984 – Motif : La ténébreuse affaire Kovacs » Editions L'harmattan, Paris , 2009

⁹ Général Kouyami, Op. cit page 37

¹⁰ Op. cit. page 37

¹¹ JORD du 15 Mai 1975

¹² Daho-Express du 21 Juin 1975.

¹³ JORPB du 15 Octobre 1976.

¹⁴ JORPB du 1^{er} Juillet 1976

¹⁵Ehuzu du mercredi 12 Juin 1985.

¹⁶Ehuzu du jeudi 19 Avril 1979.

¹⁷Ehuzu du jeudi 14 Juin 1979.

¹⁸ JORB du 1^{er} Mai 1981, page 203

¹⁹ Cette Commission Mayaba comprend quatre magistrats sur neuf membres.

²⁰ JORD du 1^{er} février 1974.

²¹ JORD 15 Avril 1975.

²² JORD du 15 février 1974.

²³ Daho-Express du 12 Février 1975.

²⁴ JORPB du 15 mai 1977

²⁵ JORPB 15 Juin 1976

²⁶Affaires d'Etat au Bénin : Le Général François KOUYAMI parle... ; entretiens avec Wilfrid Hervé ADOU et François Koffi AWOUDO, novembre 2011, Editions IBIDUN, pp 52, 53 et 55 ; François KOUYAMI, officier de gendarmerie a terminé sa carrière au rang de Général de Brigade. Il a été successivement Directeur de la Sûreté Nationale, Ministre de la Jeunesse et des Sports sous le pouvoir de KEREKOU. Accusé de tentative de coup d'Etat, il sera arrêté et incarcéré en 1988 par KEREKOU.

²⁷Wilfrid Hervé ADOUN et François K. AWOUDO : Bénin une démocratie prisonnière de la corruption-investigations sur des faits et scandales de 1990 à 2006. Fondation Friedrich Ebert, Cotonou décembre 2007 Pp 57, 58 et 59

²⁸ Maurice Chabi, Banqueroute : mode d'emploi : un marabout dans les griffes de la mafia béninoise. Cotonou, Gazette livres P. 156-158

²⁹ JacquesMAYABA et consort : Rapport de la commission d'enquête institué par le décret.....

³⁰ Société nationale de commercialisation des produits pétroliers, entreprise d'Etat créée en 1974

³¹ Société nationale de promotion agricole, entre d'Etat

Annexes

Annexe 1



Annexe 1 - Daho-Express du 7 mars 1975

Annexe 2

Annexe 2 - Daho-Express du 11 mars 1975 page de garde

Annexe 3

KOVACS TOUT NU

Suite de la page 21

concernant les 52, rue des Sabines à Sèvres dans la banlieue parisienne. En 1970, le dame pouvait encore 50 150 francs-CFA au titre de dédommagement pour le mort de son mari par le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne qui déclara pour les autres noms commis par HITLER contre les JUIFS. Cela n'empêche pas l'exploitation des ressources personnelles de la dame CZEJAG.

Louis KOVACS dans ses activités lui rapportent des sommes considérables en raison de son million jugé chez nous, dont les astéries coloniales françaises en matière de fournitures de bureaux. À ce titre il est dans l'économie des anciennes colonies françaises d'Afrique ce que POC-CART représente en matière politique pour ces mêmes Pays : il s'agit de soumettre nos Pays à la domination économique et politique de l'empire colonial international et de renverser tout régime qui tendrait à la libération efficace des Peuples opprimés dans ces pays.

Pour faire fructifier son argent apporté par le clan des masses laborieuses d'Afrique et de Madagascar, KOVACS investit dans les cheveux de courses. Pour succéder à son KOVACS dans le débarquement des millions, et il a jusqu'à ce jour agi comme agent principal pour nos Pays les moins individuels et assoiffés qui sont Bertin BORNA, Emile Dorlin ZINSOU, Pascal CHABAKOU et Jérôme ASSOGBA pour ne pas citer Adrien HOUNGBEDJI et consorts.

Peuple déchiré ! Tu comprends maintenant un des bras armés de l'impérialisme international installé en France : KOVACS. Tu connaît aussi par l'entremise de son frère l'impérialiste déclaré du cameroun : SOBNA, ZINSOU, CHABAKOU, ASSOGBA, HOUNGBEDJI et leurs complices.

Peuple déchiré ! Tu as décidé de prendre ton destin entre tes mains et de battre au Dahoey une Nouvelle Société au II. Jeu bon vivre pour chaque l et pour tous dans la Liberté et la Dignité dans le Fraternité et Solidarité, la Fraternité et la Paix. Pour y parvenir, tu es obligé de combler d'abord sur tes propres forces. Tu as banni la corruption sous toutes ses formes. Tu as barré la fiche de l'Etat et de l'Home.

Gouverneur du FILIBER, Désiré MESSASSAN, ministre en Chef, Charles DIBLA, Député, Agent n° 1439, Ministre du Travail et du Travail des Classes, Importante, et Filibert Nsakou, Directeur de Presse, R.P. 1216 à COTONOU (Bénin).

Institution d'un Tribunal Révolutionnaire National

République du Dahomey
Présidence de la République

Ordinance n° 75-19 du
6 Mars 1975

Intitulé un Tribunal Révolutionnaire National

Peuple déchiré ! Pour construire le Dahomey nouveau tu as décidé que tu n'aurais de trop pour les autorités ces 110 indigènes de ta chère Patrie, ces traitres toujours prêts à perjurer ton Pays devant le des moyens que leur aiment dédaignés, malgré leurs malices, nousqu'ils veulent l'espérer.

To les tiens enfin ! A tel de faire les juges ! Tu es souvenu et tu justifies très humaine et souffrant de la complaisance des laissés de escrocole. Tu es échappé aujourd'hui à tes bourreaux. Tu surnommes-tu des démons, il te les laissez continuer leur besogne !

Peuple déchiré ! Tu as fait souffrir des masses anéantissantes des trônes venus à l'empêtrage, et qui sont à l'origine de ton aventure. Contrevenu ! à refaire les mêmes expériences que les deux autres, tu penseras que tous les autres Pays fratres, luttent pour leur libération. Tu es devenu le déclencheur et l'allaquant à mille armes mais tu viens de les déserver. A tel de décider !

A ABOMEY-CALAVI

Le Peuple est désormais prêt à anéantir l'ennemi

Contrevenant les anti-révolutionnaires et les révolutionnaires, les peuples soumis à ton règne, tu es tu la machine qui se dégagé de grand succès révolutionnaire et révolutionnaire contre le régime à mars 1975 à Abomey-Calavi sur la toute complexité pour les combats de peuple avec de pouvoir et de victoire.

Il fait 17 jours quand arrivent sur la place de l'Indépendance de la ville les combattants Béti-Akassa, chef de l'Etat, Mameba Mambadji, Secrétaire exécutif de C.R.D. et Gérald Agbavon, tu es tu la victoire.

Une forte grêle de vent venant de la côte de voire arrière, tu as tu la victoire.

Après les combats de Béti-Akassa le camouflé chef de l'Etat devait être tué à une autre révolution pour t'arrêter la victoire.

Notre association avec malouine tu as tu la victoire de ton au final.

Notre détermination révolutionnaire devant vaincre les tueurs et les démons. Pour ce faire, nous avions choisi, en notre conviction en inviolabilité et notre préférence le nom de Mameba Mambadji tu es inviolable.

Appelé jusqu'au 21, 22 et 23 janvier pour qu'il puisse de l'ordre.

Peut la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera. Tu es tu de l'ordre à faire la victoire. Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera. Tu es tu de l'ordre à faire la victoire. Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Pour la Révolution ! Tu as tu.

À tes mots, le cœur vibrera.

Tu es tu de l'ordre à faire la victoire.

Les frères déchireront les deux gants cuir de ton bras.

Annexe 4



Annexe 4 – Ehuzu - première page du vendredi 25 mai 1975

Annexe 8

Les Assemblées annuelles de la BAD et du FAD
E H U Z U à
Brazzaville

REPUBLIC POPULAIRE DU BENIN
 QUOTIDIEN D'INFORMATION
 ORGANE DU MILITANTISME REVOLUTIONNAIRE

100e Année Jeudi 9 Mai 1985 N° 100

Les travaux de ces assises se sont ouverts hier. Le point le plus important est l'élection du 6e président à la tête de l'institution financière. (Lire notre article en p. 8)

• Assassiné pour 9.000 frs (page 5)

• Un marathon pour sauver l'UNESCO (Page 7)

nité Permanent eutif National

re du Travail et des Affaires sociales pour que les élections du Bureau Politique visant à une solution immédiate des problèmes ouvriers lors de la séance le travail avec le chef de l'Etat soient mises en œuvre pour le 10 mai 1985 le plus tard, malgré la crise économique et financière à laquelle notre pays, la République Populaire du Bénin, doit faire face.

Sur présentation du ministre délégué auprès du président de la République, chargé du Plan et du Statistique et du ministre des Finances et de l'Economie, le Comité Permanent du Conseil Exécutif National a adopté deux projets de décret. Le premier accordant le régime 2 du Code des investissements à la Société Bénin Turnerways, le second sur la transmission à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire du projet de loi modifiant la loi n° 81-03 du 23 mars 1981 relative à la création du Comité National de la Compabilité.

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National a approuvé plusieurs apports notamment :

— un compte rendu du ministre délégué auprès du président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité publique et de l'Administration territoriale sur la 9e conférence régionale africaine de l'Organisation Internationale de Police Criminelle et la réunion extraordinaire du Comité Exécutif de cette Organisation, tenues à Abidjan du 11 au 18 mars 1985.

(Lire la suite en page 8)

Le ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires communique



Issifou Alassane

Dans la matinée du lundi 6 mai 1985, des actes de vandalisme et de pillage ont été commis dans les villes de Cotonou et de Porto-Novo par des élèves circonvenus par des groupuscules d'étudiants anarchistes qui, sous le prétexte fallacieux et dénu-

ogique de défendre leurs droits et de s'assurer une garantie d'emploi, ont entrepris d'enterrer l'ancienne instancée par eux depuis le 21 mars 1985 sur le Campus Universitaire d'Abomey-Calavi, à tous les établissements d'enseignement de notre pays, la République Populaire du Bénin.

Ces groupuscules d'étudiants irresponsables et farouchement révolutionnaires ont pour chefs de file les nommés Issifou Alassane, Osseni Agbetou, Aboubacar Daparape, Thérèse Waounwa et Denis Sindéte, tous membres



Osseni Agbetou



Thérèse Waounwa

de l'Et-Bureau Exécutif de la Coopérative Universitaire dissous le 27 avril 1980 et qui, recherchés par les Forces de Sécurité Publique pour répondre de leurs actes subversifs et de vandalisme, sont actuellement en fuite.

Aussi, a-t-il demandé à toutes les militantes et à tous

les militants de la Révolution béninoise d'aider activement et par tous les moyens les Autorités politico-administratives et les Agents des Forces de Sécurité Publique à découvrir les intéressés.

(Lire la suite en page 8)



Aboubacar Daparape

Annexe 9

La Présidence de la République communique

Il a été porté à la connaissance du chef de l'Etat que suite à la dissolution du Bureau Exécutif de la Coopérative Universitaire décidé le samedi 27 avril 1985 en vue de faire un terme à l'agitation qui s'est installée sur le Campus Universitaire d'Abomey-Calavi, les Etudiants de l'Université Nationale du Bénin ont lancé, dès le dimanche 28 avril, un ordre de grève générale des cours sous la bâtonnière prétexte de veiller pourraient la lutter à leur manière.

C'est ainsi que depuis le lundi 29 avril 1985, les Etudiants de toutes les unités de l'Université Nationale du Bénin se sont mis en grève.

Une telle grève n'a pour objectif que d'assurer à l'Etat et notre Parti révolutionnaires à mieux assurer des conditions de vie et de travail des Etudiants comme veulent la faire croire la Coopérative Universitaire, mais elle est plutôt le résultat de l'assassinat qui s'est inscrite au sein des Etudiants et des masses subversives des dirigeants actuels de la Coopérative, ceulà même à qui notre Parti et notre Etat révolutionnaires ont donné la mesure de défense prise le 1er août 1984.

Aussi, pour mettre fin à la situation subversive qui avait instauré au Campus Universitaire et pour ne pas laisser distorer la révolution des Etudiants de l'Université Nationale du Bénin par quelques tenants de l'ancienne politique veufs à l'adhésion et au révolutionnaire. Les mesures suivantes, immédiatement applicables, sont prises :

1) les communards, actuellement démons, membres du Bureau Exécutif de la Coopérative dont les noms suivent, sont exclus de l'Université Nationale du Bénin jusqu'à nouvel ordre. Il s'agit de :

- Issofou Alouata
- Oussou Agbodou
- Aboubacar Baraparé
- Tchéré Wawouma et
- Datchi Sidié

Il est entendu aux Internaux de se rendre au Campus Universitaire en deux fois. Débarras d'obligatoires d'enseignement, sur toute l'étendue du territoire national. De même, interdiction leur est faite de mettre pied à bord des cars et des véhicules appartenant à l'Université Nationale du Bénin.

2) Tous les étudiants boursiers qui n'auront cours les jeudi 2 et vendredi 3 mai 1985 et qui

ne se présenteront pas sur le Campus ou dans leurs unités d'enseignement verront leurs bourses suspendues jusqu'à nouvel ordre.

3) Il est demandé au Secrétaire de l'Université Nationale du Bénin de prendre toutes les dispositions utiles en vue de faire échouer par les responsables de toute entité de l'Université l'liste de ceux des Etudiants qui auront cours et qui ne se présenteront pas dans leurs unités les jeudi 2 et vendredi 3 mai 1985.

Des instructions fermes ont été données au Ministre des Finances et du Budget, au Ministre des Affaires Étrangères et Supérieur, au Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration territoriale et au Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires pour l'application rigoureuse des présentes décisions.

Prêt pour la Révolution ! La lutte continue.

Coconi, le 30 avril 1985
La présidence de la République

Travaux du Conseil Exécutif National

(Suite de la page 1)

— un conseil rendu du Ministre des Finances et de l'Economie relatif à la consultation gouvernementale sur la création de l'Association Africaine pour le Développement du Peuple à Huile, qui s'est déroulé à Abomey le 11 au 15 mai 1985.

— un conseil rendu du Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique sur le séjour dans notre pays du 21 au 22 mai 1985, d'une Mission de la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre de l'amélioration des programmes de développement dans les pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Le Conseil Exécutif National a, enfin, autorisé, au cours de cette réunion :

— la participation de la République Populaire du

Bénin à l'Assemblée générale de la Prévention Sociale Internationale, qui se tiendra du 20 au 24 mai 1985, à Lisbonne.

— la participation de la République Populaire du Bénin à la 14e session du Conseil d'Administration du Fonds de Solidarité et d'Intervention pour le Développement de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest, qui se réunira à Ouagadougou les 14 et 15 mai 1985.

— la participation de notre pays à l'atelier régional sur la programmation nationale et la coopération entre pays dans le domaine de la Prévention des pertes alimentaires, qui sera organisé à Dakar, du 6 au 10 mai 1985.

— la participation de la République Populaire du Bénin à la réunion de définition du Projet de Recherche entre l'Université de Hohenheim en République Fédérale d'Allemagne

et la République Populaire du Bénin à la réunion de définition du Projet de Recherche entre l'Université de Hohenheim en République Fédérale d'Allemagne

Servir le Peuple dans l'unité...

(Suite de la page 1)

populaires qui sont également importantes d'agir dans le sens de leurs intérêts, mais aussi soucieuses de leurs actions porter leurs fruits.

Les responsables de la Révolution à tous les niveaux doivent savoir qu'ils ne sont que des instruments, consciens et avancés de la réalisation d'une seule ligne, chose sans politique, celle du Parti, exprimée en clairance des intérêts politiques et socio-économiques du peuple. La seule différence qui doit être tolérée dans la manière des responsables de la Révolution à servir le peuple, ne peut être qu'une question de tempérament. Il peut apparaître une différence dans l'endur et la compréhension des responsables à jouer leur rôle déclarer des masses, mais jamais une différence de programmes et d'objectifs.

Leur comme ailleurs, les masses populaires sont discutables et prêtes à consentir tous les sacrifices pour l'amélioration progressive de leur niveau de vie.

Mais, en raison des faibles moyens disponibles, et l'ancien leçon de notre expérience nouvelle, doit être posé par chaque responsable la nécessité de diriger rationnellement la lutte des masses populaires en déterminant les priorités et en centralisant les moyens.

Les révolutionnaires doivent agir avec la conviction que dans notre marche ininterrompue, la responsabilité des générations d'aujourd'hui est de laisser une fondation indéfendable aux générations futures qui auront la mission de continuer des difficultés de qualité.

Prêt pour la Révolution ! La lutte continue.

Appel du Secrétaire général de l'ONU aux participants au sommet de Bonn

Vendredi 3 Mai 1985

Mémoires Unies.

Le secrétaire général de l'ONU, M. Javier Pérez de Cuellar, a appelé les dirigeants des sept grands pays industriels du monde occidental à préconiser une révolution « plus équitable » des deux pays en développement sur la question internationale, « plus de développement pour les plus grands pays du monde ». Il a estimé également que l'effort de l'ONU pour la Révolution ! La lutte continue.

Coconi, le 30 avril 1985

leur sommet annuel à Bonn (RFA).

Tout en admettant la nécessité des politiques d'économie, le secrétaire général a préconisé une révolution « plus équitable » des deux pays en développement sur la question internationale, « plus de développement pour les plus grands pays du monde ». Il a estimé également que l'effort de l'ONU pour la Révolution ! La lutte continue.

9. M. Pérez de Cuellar a demandé un nouveau round de négociations commerciales « où l'on prendrait en considération les intérêts de toutes les parties » et la levée des obstacles existants au commerce. Il a estimé également que le problème de l'endettement « devrait être attaqué plus directement en réaménageant plusieurs années d'échéance de la dette publique privée ».

« Dans le cas des plus pauvres, » a ajouté le Secrétaire général, « il apprendra pourraient être l'extinction de leur dette publique ». Il s'est également pour un accroissement de l'aide au développement et a mis particulièrement l'accent sur la situation des pays africains frappés par la famine et soulignant la nécessité de la poursuite des efforts très importants en leur faveur.

Le président Kérékou reçoit...

(Suite de la page 1)

— Nous avons donné au chef de l'Etat, a-t-il indiqué, un certain nombre de prévisions sur les problèmes et les défis, les enjeux techniques, le financement et le mode de fonctionnement de ce projet ».

Parlant de la réunion des bailleurs de fonds du projet du CIEPAT, qui s'est tenue à Coconi le lundi 29 avril 1985, le frère Gueye a révélé que les participants sont tombés d'accord sur le financement de la première tranche évaluée à cent

Directeur Général de l'ONU-P.E.I.
Bont ZIMX MARIO
Directeur de Publications
Noël A. ALLAGBADA
Dépôt légal n° 2423
Ministère de l'Intérieur et
du Plan et du Développement
Edité par l'ONU-P.E.I.
(Office National d'édition
de Presse, de Publications
et d'Imprimerie)
Tél. 31-36-81 — 31-30-84
BP 1210 - Coconi (Bénin)

soixante-dix millions de francs CFA environ. « Le financement est acquis, » a-t-il ajouté. « Nous pensons que les bailleurs pourront dégager assez rapidement », a-t-il conclu.

EN BREF

Zurich (Suisse). — Le tirage au sort de la finale du premier championnat du monde de 16 ans, qui se déroulera en Chine du 31 juillet au 11 août prochains, a été donné hier, samedi 4 juillet, aux répartitions des équipes.

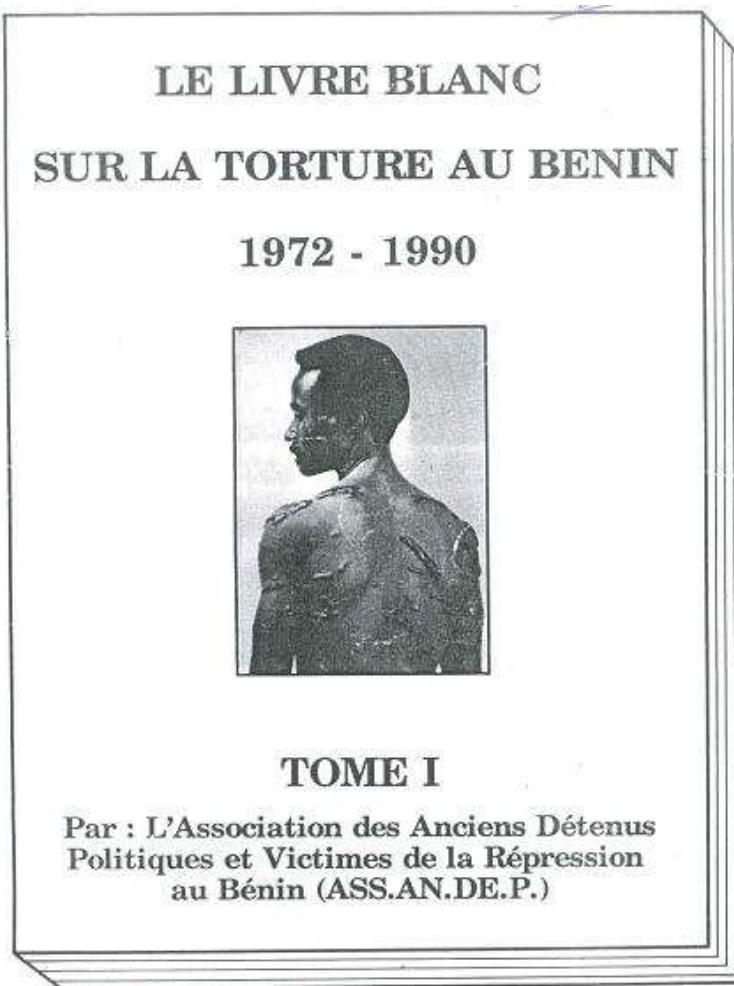
Groupe « A » (4 équipes): Chine, Bolivie, Gabon, Etats-Unis.

Groupe « B » (4 équipes): Australie, Argentine, Malte, Congo, RFA.

Groupe « C » (4 équipes): Arabie Saoudite, Cameroun, Malte, Nigéria, Italie.

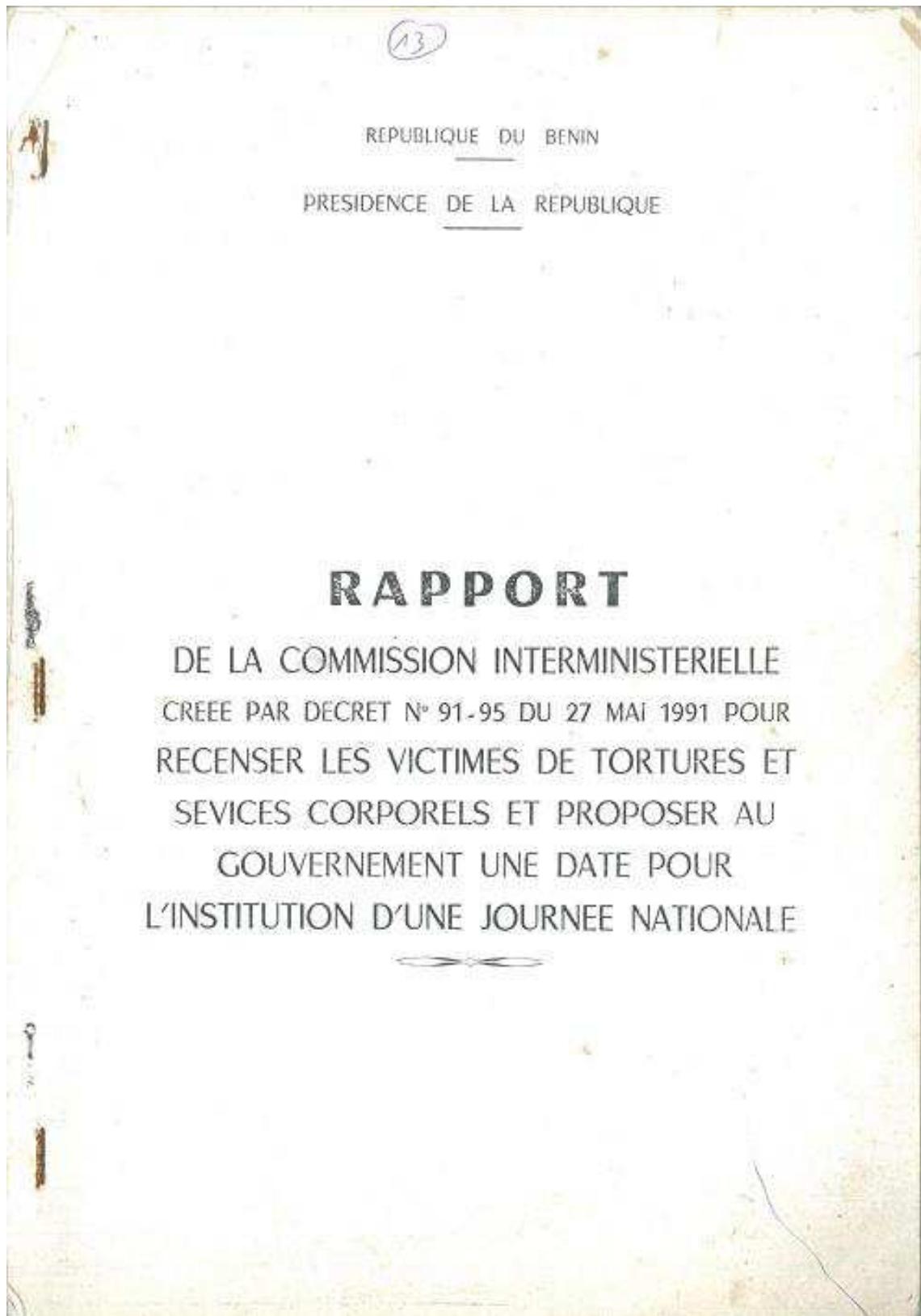
Groupe « D » (4 équipes): Qatar, Brésil, Concacaf, Hongrie.

Annexe 10



Annexe 12 – Couverture du Livre Blanc sur la torture au Bénin de 1972 à 1990

Annexe 13



Annexe 13 – Page de garde du premier Rapport de la Commission Mayaba

Annexe 14

Annexe 14

- 5 -

ils avaient lieu à des heures très avancées de la nuit. En privant les détenus de sommeil les tortionnaires espéraient amener leurs victimes à leur faire des aveux.

c - Traitements infligés :

Le Rodéo, torture la plus courante intervenait pour couronner les traitements cités plus haut. Il ne s'agit pas du rodéo militaire comme ont voulu le laisser entendre certains tortionnaires mais du Rodéo costaud ou renforcé. Une vingtaine de militaires choisis par les membres de la Commission et armés de bâtons, chicottes, lanières, sonkpaka, gourdins, fils de fer, fils à anneaux était chargé d'infiger les supplices les plus atroces au détenus dont les réponses aux questions ne satisfaisaient pas la Commission. Les victimes tombaient souvent évanouies sous les coups de leurs tortionnaires. En guise de soins on leur répandait de l'alcool iodé sur les plaies béantes, ou on les sommait de plonger dans la piscine aménagée à cet effet. Les détenus qui ont le plus souffert de ce traitement en dehors de ceux qui en sont morts ont pour noms :

- * BAPARAPÉ Aboubacar ;
- * AGNANKPE Luc ;
- * CHABI Karim ;
- * HOUNTONDJI José ;
- * ALLOSSE Ange ;
- * DAGBO Agassoussi François ;
- * VIDÉGLA Euloge etc...

Ils en portent des cicatrices indélébiles.

d°) - Ces mauvais traitements ont laissé des séquelles de toutes sortes sur les torturés :

- Infirmité à la jambe et au pied (TIKANDE SEKE) ;
- Surdité (ADJOTIN Pierre) ;
- baisse de l'acuité visuelle et maux d'yeux liés au séjour prolongé dans les locaux dépourvus de lumière (HOUESSOU Jérôme, AKOTEGNON Bernard, AKELEMON Victorin) ;
- Perte de la puissance sexuelle (DAGBO AGASSOUSSI François et ALLOSSE Ange).
- Maladies cardiaques (Ange ALLOSSE) ;

Annexe 15

15

- 7 -

- Maladies mentales ou psychiques (HINVI Pierrot et ABAT Paull) ;
- Zébrures célesteïdiennes sur le dos de BA PARAPE, les fesses de GNIMAGNON Luc.

Toutes ces personnes n'ont pu traiter leurs maux, faute de moyens. D'autres se sont contentées des analyses faites chez des spécialistes.

A défaut de pouvoir reproduire toutes les auditions des victimes entendues, la Commission a retenu en annexe quelquesunes qui paraissent mieux illustrer les traitements inhumains auxquels ont été soumises les personnes détenues.

e) - Audition des tortionnaires :

Plusieurs noms reviennent sans cesse à la bouche des victimes. Il s'agit des Officiers et Sous-Officiers de l'Armée de terre ou de la Gendarmerie, des Commissaires ou Inspecteurs de Police. Ce sont :

- Colonel ZINZINDOHOUE Clément
- Capitaine BABALAO Alexis
- Commandant SOGLOHOUN Jérôme
- Commandant GOMINA Fousseni
- Commandant OGOUTCHOLA Irené
- Capitaine TAWES Pacial
- Capitaine Sébastien KESSO
- Capitaine ZANKARO Moumouni
- Capitaine AGONKAN Alphonse
- Capitaine AGBANDJAMBO Paulin
- Feu Colonel COOVI Gaston
- PADONOU Laurent (Commissaire de Police)
- Adjudant Chef AGOSSA Christophe
- Sergent AGBLO Simon
- Sergent ATA
- Sergent DAGBO Evariste
- Sergent DJATO
- Caporal SOSSAMINOU Théophile dit "Dragon Noir"
- Inspecteur YABARA.

...I...

Annexe 16

16

- 8 -

La Commission a entendu certains de ces mis en cause à savoir :

- SOGLOHOUN Jérôme
- Fousséni GOMINA
- BABALAO Alexis
- OGOUTCHOLA Irené
- KESSO Sébastien.

Les autres ont été convoqués, mais ne se sont pas présentés. Il s'agit en particulier de ZINZINDOHOUÉ Clément et de AGONKAN Alphonse qui ont exigé un titre de voyage aller et retour avant de se présenter à la Commission pour être entendus.

Si ces Officiers ont reconnu dans l'ensemble que les détenus ont été soumis au rodéo ils affirment qu'il ne s'agit pas de tortures puisqu'il est appliqué aux militaires. D'ailleurs ils ne reconnaissent pas avoir exécuté ce rodéo, certains tels que GOMINA et TAWES ont déclaré plutôt être intervenus pour faire cesser les sévices. D'autres par contre ont fait leur *mea culpa*. Il s'agit de OGOUTCHOLA Irené, KESSO Sébastien et GANSA Denis. TAWES quant à lui déclarera à la Commission avoir utilisé les méthodes fortes pour parvenir à bout de son objectif. Dans sa déposition écrite il rejetera les faits en bloc.

Il est à souligner que certains membres de la CNPESO ont avoué que beaucoup de détenus ont effectivement souffert des mauvais traitements. Ils avaient eux-mêmes pitié d'eux. Ainsi personne aujourd'hui ne conteste la réalité des tortures infligées aux détenus politiques.

B - LES VICTIMES DISPARUES

La Commission a pu identifier six victimes disparues des suites des mauvais traitements.

1°.- Cas Hilaire AKAN

Cet Instituteur a été arrêté en 1975 à cause de ses activités de syndicaliste et déporté au Camp de Dodja où il a été soumis à la torture.

Battu et maltraité, il était astreint à faire des travaux manuels notamment le sorcier. Déjà asthmatique, son état de santé devait très vite se détériorer. Ramené à Cotonou à l'Infirmérie du Camp Guezo, il a rendu l'âme

....

Annexe 17

- 9 -

le 10 Septembre 1975 dans des circonstances obscures, alors qu'on venait de lui administrer une injection. Ses tortionnaires n'ont malheureusement pu être identifiés. Ses parents soutiennent qu'il a simplement été assassiné.

Une enquête judiciaire pourrait mieux déterminer la nature de sa mort.

2°.- AKPOKPO GLELE Remy

Il s'agit d'une mort brutale dont la cause n'est pas contestée. Le jeune élève AKPOKPO Remy était vivement recherché par les Agents de Sécurité notamment par la Compagnie de Gendarmerie d'Abomey. Ses parents et amis seront d'abord arrêtés et gardés avant que lui-même et son épouse ne soient appréhendés à Cotonou le 24 Décembre 1987 par l'Officier de Gendarmerie OGOUTCHOLA Irené Dossou venu d'Abomey accompagné de certains de ses collaborateurs. Le Commandant OGOUTCHOLA a reconnu en toute sincérité avoir porté des coups aidé de ses collaborateurs à AKPOKPORémy qui ne voulait pas parler et il en est mort. Cet Officier a expliqué qu'il a été amené à agir ainsi parce qu'il a saisi sur AKPOKPO Remy un écrit dans lequel il déclarait à ses Chefs que depuis son arrestation il n'a fait l'objet d'aucun service. Cette déclaration de AKPOKPO Remy compromettait l'Officier ; il a décidé de ne pas le ménager. C'est ainsi qu'AKPOKPO Remy a succombé le 19 Janvier 1988 sous des coups. Son ami MALEHOSSOU Bouraima détenu avant lui a assisté à son agonie. Aucune poursuite judiciaire n'a été engagée contre les auteurs de sa mort.

3°.- Luc TOGBADJA

C'est aussi une mort brutale qui a provoqué beaucoup d'émotion dans l'opinion. En effet le corps qui a été déposé à la Morgue de Cotonou par les Agents du Service de Documentation et d'Information (SDI) portait plusieurs traces de blessures et la tête était particulièrement fondu. Ici le Commandant SOGLOHOUN alors Chef du Service de Documentation et d'Information (S.D.I.) a été entendu. Tout en reconnaissant que Luc TOGBADJA a été soumis à l'épreuve du rodéo, il soutient que ces services n'ont pas pu entraîner sa mort. Il n'a pas hésité à insinuer un suicide mais cette thèse est très vite écartée par les traces de coups que porte la victime. En fait la victime Ange ALLOSSE arrêtée le même jour a déclaré qu'ils ont été tous les deux battus à mort et Luc TOGBADJA a succombé sous des coups particulièrement violents. C'est par chance que lui-même a survécu.

Annexe 18

28

- 10 -

La Commission a convoqué les présumés auteurs qui n'ont pas comparu. Il s'agit de :

- Sergeant Chef AKPOVO Hubert
- Inspecteur SANNI OROU Bénoît
- Sergeant Chef YENOU COOVI Bernard
- Caporal FANOU Pascal
- Adjudant Chef DAGBO Evariste
- Lieutenant d'ALMEIDA.

La Justice est saisie du Dossier mais les présumés auteurs ne sont nullement inquiétés et aucun parent de la victime n'a encore été entendu.

4^e. - BAKARI Razac

Arrêté courant 89 pour affaire de détournement de 40 millions au préjudice de la Société de Ciment de ONICBOLO, une affaire de droit commun, les services d'information et de documentation (S.D.I.) conduits par le Commandant SOGLOHOUN en ont fait une affaire politique.

La victime sera détenué successivement au Camp PLM ALEDJO et au Petit Palais où elle a subi le sort des autres victimes.

Ici encore le Commandant SOGLOHOUN soutiendra la thèse du suicide qui contraste avec le résultat de l'autopsie qui a révélé une plaie de 8 cm de long à la gorge de la victime.

Ce dossier est également pendu devant la Justice mais les auteurs présumés à savoir : SOGLOHOUN Jérôme, AGOLI-AGBO Cosme et MAMA Sika ne semblent nullement inquiétés, ce qui révolte la famille BAKARI qui demande justice.

5^e. - HOUNMENOU Christophe

C'est l'un des Sous-Officiers arrêtés dans l'affaire KOUYAMI. On lui a infligé à Parakou au Camp SERO KPERA les traitements les plus atroces en particulier le rodéo.

.../...

Annexe 19

12
- 11 -

Beaucoup de militaires le reconnaissent et il est certain qu'il est décédé des suites de ces mauvais traitements.

Au nombre de ceux qui l'ont sérieusement torturé ou commandité cette torture figurent le Colonel ZINZINDOHOUË, le Capitaine AGONKAN Alphonse et bien d'autres.

Pour ce cas aucune poursuite judiciaire n'a été engagée contre les présumés auteurs.

6^e.- SAMBA Téné Baldé

Cet expatrié guinéen a été arrêté pour avoir organisé avec d'autres personnes l'évasion d'un détenu guinéen. La Commission n'a pas eu des indications précises sur les circonstances de son décès. Entendu par la Commission, le Commandant N'TCHA Jean, ex-Commandant de la Garde Présidentielle, détenu dans l'affaire DIAWARA a révélé qu'il se trouvait en stage en France lors du décès de SAMBA Téné Baldé. Il a toutefois reconnu que sur instructions du Président de la République d'alors il avait été chargé de faire la lumière sur l'évasion du guinéen Barry Ali Seni, précédemment gardé à vue au PLM ALEDJO. Sa mission l'a conduit au TOGO où la victime Baldé a été arrêtée par les autorités togolaises. Extradé au Bénin, il a été gardé à vue au PLM ALEDJO. Le Commandant N'TCHA Jean a par ailleurs précisé que le Président de la République avait ordonné de maintenir la victime Baldé enchaînée. Il a déclaré à la Commission qu'il a été inculpé d'arrestations et séquestrations illégales de complicité par instructions données d'homicide sur la personne de SAMBA Téné Baldé.

S'il est poursuivi pour complicité, les auteurs de l'homicide involontaire restent à rechercher.

II.- LES RECOMMANDATIONS

Beaucoup de victimes au cours de leurs auditions ont exprimé quelquefois sur un ton grave leur déception de constater que depuis la Conférence Nationale jusqu'à ce jour le dossier des tortionnaires est laissé pour compte. Mieux, ils sont revenus plusieurs fois sur votre déclaration invitant les victimes à saisir la Justice et ont considéré que le Gouvernement

... t...s

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

3^e RAPPORT

DE LA COMMISSION INTERMINISTERIELLE
CREEE PAR DECRET N^o 91-95 DU 27 MAI 1991 POUR
RECENSER LES VICTIMES DE TORTURES
ET SEVICES CORPORELS



Annexe 21

21

— 5 —

B - Les victimes décédées

Les investigations de la Commission ont permis de recenser Dix (10) autres victimes décédées des suites de leur détention et de mauvais traitements subis. Il s'agit de :

1^{er} - SODJI Joseph : Le nommé SODJI Joseph qui était un conducteur de véhicule administratif a été appréhendé et détenu dans les locaux du Commissariat Central le 23 Août 1985, suite à un accident mortel de la circulation dont il a été soupçonné d'être l'auteur. Il y est décédé le 6 Septembre 1985 dans des circonstances non élucidées jusqu'à ce jour. Un procès verbal constatant sa mort suspecte a été établi le même jour. La victime a laissé en mourant deux enfants et une veuve.

2^{me} - ADJAHUINOU Serge : Il était jeune instituteur Révolutionnaire au moment des faits, il a été arrêté le 6 Mai 1985 lors de la grève scolaire et universitaire de 1985 et détenu au Commissariat de Police de Tokplegbé. Durant sa détention il a été soumis à des sévices corporels au point où son état a nécessité son admission au Centre National Hospitalier et Universitaire de Cotonou où il est décédé le 8 Octobre 1985. Monsieur ADJAHUINOU Serge est père de deux enfants. Le Commissaire responsable du Commissariat à l'époque des faits était Monsieur TCHITOU Alabi.

3^{me} - HOUNKPONOU Elie : Soupçonné par l'ancien régime d'être mêlé à une tentative de coup d'Etat organisé par le Président ZINSOU, il a été arrêté le 18 Octobre 1973 et gardé au Camp Militaire de Cotonou puis à la prison civile de Cotonou. Les sévices auxquels il a été soumis ont entraîné la perte d'un œil. Il est décédé à l'Hôpital le 18 Juillet 1978. Il avait subi trois ans de détention. Il a laissé en mourant une femme et Cinq enfants. Ces tortionnaires n'ont pas été identifiés.

... 1 ...

Annexe 22

22

- 6 -

4^e - ADJABONI Dieudonné : Il a été appréhendé le 23 Mai 1975 pour vol de mobylette puis battu à mort par les agents de police au Commissariat Central d'Abomey. Cette mort a provoqué un soulèvement populaire au cours duquel le Commissariat Central a été incendié. Les autorités d'alors ont été contraintes d'envoyer un détachement militaire pour faire régner l'ordre. Ses parents soutiennent qu'il était en réalité accusé de détenir des tracts et d'appartenir au PCD.

5^e - GNIMADI Serge : Ce jeune apprenti mécanicien de 19 ans a été arrêté lors des grèves des 21, 22 et 23 Janvier 1989 à Porto-Novo et enfermé dans une cellule de la Brigade Territoriale. Lui aussi a été battu pendant les interrogatoires. Il est décédé le 20 Février 1989 à l'Hôpital de Porto-Novo des suites de ses blessures. Les parents ignorent l'identité des gendarmes auteurs des mauvais traitements.

6^e - TEVI Kenneth : Monsieur TEVI Kenneth était comptable au Groupement Pharmaceutique Bénin-Niger. Son arrestation est intervenue courant 1978 à la suite de la nationalisation des pharmacies. On lui reprochait d'avoir fait venir des produits pharmaceutiques alors que la Société venait d'être nationalisée. Enfermé dans une cellule au Commissariat Central de Cotonou, il a piqué une crise dans l'après-midi du 8 Septembre 1978. Il a été transporté à l'Hôpital de Cotonou où il est décédé aussitôt. TEVI a laissé en mourant Huit (8) enfants et deux femmes.

7^e - TOSSOU Dossou : Il a été contraint malgré son âge (57 ans) de suivre la formation baptisée "pré militaire et idéologique". Ne pouvant supporter les exercices physiques auxquels il étoit soumis, il s'est écroulé et a rendu l'âme le 15 Mars 1977 en présence des autorités et responsables chargés de cette formation. Il a laissé à charge Six (6) enfants.

.../...

Annexe 23

23

8^e - Le Commandant Chabi Ibrahima : Son arrestation a eu lieu courant 1972 dans l'affaire du Colonel ALLEY. Il est décédé à la prison civile de Cotonou en 1980 alors qu'il était en détention. Selon les déclarations de ses codétenus, les autorités politiques d'alors lui avaient refusé les soins après qu'il est tombé malade.

9^e - DRAMANE Alidou : Monsieur DRAMANE Alidou était un commerçant transporteur domicilié à Parakou. Il a été arrêté en Novembre 1977 sur instructions du Préfet Ignace ADJO BOCO qui exécutait celles du Ministre de l'Intérieur. Il a été détenu au Camp Séro Kpéra de Parakou où il a été soumis à des traitements inhumains en particulier au rodéo. Enfermé dans une cellule sans contact humain il est décédé le 9 Novembre 1977. Son corps était couvert de traces de blessures selon les déclarations de ses parents. Une commission d'enquête aurait été ouverte par le Ministère de l'Intérieur mais les résultats de cette enquête sont demeurés inconnus, ainsi que les raisons de son arrestation. Par ailleurs la plainte adressée au Procureur de la République n'a pas connu de suite. Monsieur DRAMANE Alidou était marié à quatre (4) femmes et père de Neuf (9) enfants.

10^e - YAMBODE Julien : Il a été arrêté en même temps que plusieurs cadres du Ministère des Finances dans l'affaire KOWACS. A la prison civile de Porto-Novo où il était détenu son état de santé s'est très vite dégradé. Admis à l'hôpital pour suivre les soins, il a été ramené de force à la prison civile où il est décédé en Janvier 1976.

Au total la commission a recensé depuis le début de ses travaux Seize (16) victimes décédées des suites de mauvais traitements et de mauvaises conditions de détention. Par ailleurs la commission a été saisie de Sept (7) cas de personnes abattues par arme à feu. La commission a rejeté les requêtes des ayants droit tendant à les voir recenser comme victimes de tortures. Il en est de même de plusieurs cas de blessés par balles ; elle a estimé que ces cas ne relèvent pas de la mission à elle assignée.

.../...

Annexe 24

C - Quelques cas particuliers

Parmi les personnes qui ont demandé à se faire recenser comme victimes de tortures figurent quelques cas qui ont embarrassé la commission.

1^o - Le cas de Aboubacar DIAWARA

Monsieur DIAWARA, son compatriote Karamba Diallo et un certain Midjalyawa Labaram ont demandé à se faire recenser comme victimes de tortures et sévices corporels pour avoir fait Sept (7) ans et quelques jours de détention, sans décision de justice.

Il ressort de leur audition que courant 1982 Messieurs KARAMBA Diallo et Habib DIAWARA ont été arrêtés parce qu'ils auraient tenté d'introduire au Président KEREKOU un de leur compatriote qui aurait été le marabout du Président Séni KOUNTCHE. Monsieur DIAWARA serait alors intervenu pour obtenir leur libération. Le marabout Mohamed CISSE lui aurait exigé 350.000.000 F CFA qu'aurait réclamé le Président KEREKOU. Monsieur ABOUÉACAR a produit à la commission un message signé du Secrétaire Général du Gouvernement qui ordonnait à la Banque Commerciale du Bénin de débloquer les 350 Millions de F CFA sur son compte. Ne voulant pas s'exécuter, il a été arrêté. Monsieur DIAWARA soutient que le véritable motif de son arrestation réside dans le fait qu'il a révélé à Sékou Touré le fameux message relatif au déblocage des 350 Millions de F CFA, le Président KEREKOU se serait senti humilié par l'interpellation de Sékou Touré. C'est par la suite que ses marchandises ont été bloquées au motif qu'il s'agirait de la drogue. Quant à Monsieur Midjalyawa Labaram, il a été arrêté et détenu pour avoir servi d'intermédiaire entre DIAWARA et un transporteur du nom de BANKOLE.

Compte tenu du fait qu'un dossier judiciaire a été ouvert sur plainte de DIAWARA et vu la complexité du dossier, la commission a estimé qu'il était indiqué d'en attendre l'issue judiciaire.

.../...

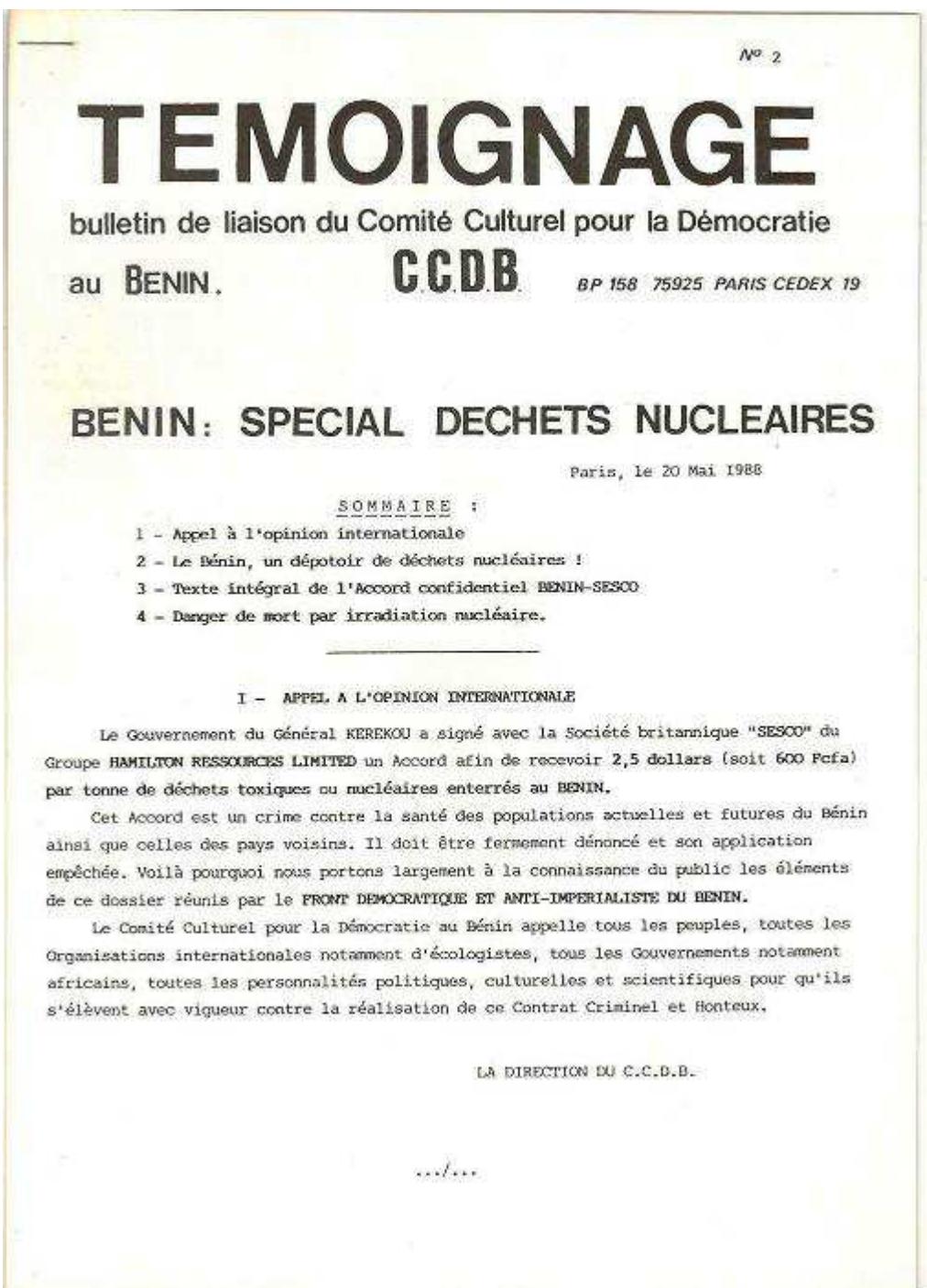
Annexe 25

2^o - Cas de certains membres du Conseil Présidentiel

Messieurs Albert OUASSA, Théophile PAOLETTI, BAMENOU Toko, Pascal CHABI-KAO et les ayants droit de DOSSOU-YOVO Edmond ont saisi la Commission aux fins d'être recensés comme victimes de tortures et sévices corporels. Tous ont été arrêtés et détenus suite au renversement du Conseil Présidentiel le 26 Octobre 1972. En dehors de DOSSOU-YOVO Edmond qui a totalisé deux (2) ans et demi de détention, tous les autres ont été détenus pendant plus de Neuf (9) ans. Il leur a été reproché d'avoir mal géré leurs départements ministériels. Le cas de Pascal CHABI-KAO s'est doublé de l'affaire KOVACS pour laquelle il a été condamné à Dix (10) ans par un tribunal révolutionnaire devant lequel il n'a pas comparu. Messieurs Pascal CHABI-KAO, Théophile PAOLETTI, BAMENOU Toko ont été amnistiés. Ils ont eu leur carrière reconstituée accompagnée de leur rappel de salaire payé pour la plupart. La Commission estime qu'il s'agit de détention fondée sur la gestion financière de leur départements ministériels. Il en est de même de MABUDOU Léonard, ASSOGBA Zinsou André et MIDAHUEN Claude, tous collaborateurs de CHABI-KAO. S'agissant du Marabout Ousman Aboubakar également impliqué dans l'affaire KOVACS et condamné dans les mêmes conditions à Dix (10) ans, la Commission suggère qu'il soit indemnisé au titre des particuliers pour éviter toute injustice.

3^o - Cas AMOULE Léon

Ce Monsieur connu généralement sous le surnom "NOUBIYOYO" a été enregistré comme victime de tortures bien que la rumeur à tort ou à raison lui donne une mauvaise réputation. Dans le cas d'espèce il a été arrêté et détenu par la commission permanente d'enquête et de sécurité d'Etat qui dirigeait Monsieur ZINZINDOHOUE Clément parce que mêlé à une affaire de coup d'Etat. Lui-même a déclaré qu'il avait pour mission de faire sauter le régime du PRPB.



Le Gouvernement du Général KEREKOU a signé avec la Société britannique "SESCO" du Groupe HAMILTON RESSOURCES LIMITED un Accord afin de recevoir 2,5 dollars (soit 600 Pefas) par tonne de déchets toxiques ou nucléaires enterrés au BENIN.

Cet Accord est un crime contre la santé des populations actuelles et futures du Bénin ainsi que celles des pays voisins. Il doit être fermement dénoncé et son application empêchée. Voilà pourquoi nous portons largement à la connaissance du public les éléments de ce dossier réunis par le FRONT DEMOCRATIQUE ET ANTI-IMPERIALISTE DU BENIN.

Le Comité Culturel pour la Démocratie au Bénin appelle tous les peuples, toutes les Organisations internationales notamment d'écologistes, tous les Gouvernements notamment africains, toutes les personnalités politiques, culturelles et scientifiques pour qu'ils s'élèvent avec vigueur contre la réalisation de ce Contrat Criminel et Honteux.

LA DIRECTION DU C.C.D.B.

.../...

Annexe 27

LE BENIN : UN DEPOTOIR DE DECHETS NUCLEAIRES :

Un dossier ultra-confidentiel est en exécution rapide en ce moment sous la haute main du Président de la République, le Général KEREKOU et de ses ministres des Finances, du Plan, du Commerce et des Travaux Publics.

De quoi s'agit-il ?

Courant janvier 1988, le régime du Général KEREKOU signe avec une Société londonienne qui a une succursale à Lagos une Convention portant officiellement objet : Importation et Traitement de Déchets Industriels". A ce sujet, la Représentante de la dite société, Mme HAMILTON a été reçue solennellement en audience par KEREKOU.

Si en lui-même, l'objet officiel de cette convention est déjà condamnable - faire de notre pays un dépotoir des ordures industrielles des puissances impérialistes - la réalité est plus affreuse, plus cynique que tous les crimes de Néron. Il s'agit d'une convention autorisant la société londonienne à venir enfouir des déchets nucléaires sur notre sol. Ces missions sont dépechées à Lagos et la licence d'importation de la charge mortelle est déjà délivrée. Même le site d'enterrement des déchets serait, selon les informations trouvées au Centre de notre pays.

Ainsi, après avoir ruiné notre Economie, livré nos ressources aux bailleurs de fonds étrangers et amené pieds et mains liés notre pays au FMI, avec des mesures meurtrières en imposant à notre Peuple la mort par la famine, KEREKOU signe la convention de mort par radio-activité pour les générations présentes et futures.

Pour quelques milliards de francs CFA, il accepte que notre population déjà très faible soit décimée ainsi que celle des pays voisins, que nos femmes soient rendues inproductives, que des enfants naissent sans tête comme on en trouve encore au JAPON depuis la bombe d'Hiroshima de 1945, que nous mourions en masse par contamination alimentaire radioactive.

Car les déchets nucléaires, c'est tout cela. La catastrophe de Tchernobyl en URSS en 1986 et les dangers de radiation qui menacent les pays industrialisés sont là pour l'attester. C'est pour cela que tous les peuples refusent les déchets nucléaires. Sinon, pourquoi la Société Britannique n'enterre-t-elle pas ses déchets nucléaires en Grande-Bretagne ?

De quoi KEREKOU n'est-il pas capable pour empocher de l'argent et sauver son régime ? Tous les carnassiers internationaux, tous les membres de mafias sont pour lui les bienvenus. Il n'a aucune dignité ; aucune fibre patriotique ne l'anime.

Nous en appelons à tous les fils de ce pays quels qu'ils soient et quelles que soient leurs opinions politiques, religieuses ou philosophiques, à tous les démocrates et amis du Peuple du Bénin, à tous les hommes de bonne volonté pour qu'en ensemble, nous arrêtons la main de l'ignoble criminel. Nous en appelons à tous les médecins et hommes de Santé de notre pays pour qu'ils protestent. Au lieu de "La santé pour tous en l'An 2000", c'est la mort pour tous les fils du Bénin en l'An 2000 que KEREKOU a choisie.

Nous mettons le régime au défi de rendre public intégralement le dossier s'il s'aventure à opposer quelque dénégation à notre affirmation.

NOTRE PAYS NE SERA PAS UN TAS D'ORDURES :

IL NE SERA PAS UNE POUBELLE NUCLEAIRE :

Cotonou, le 18 Février 1988

LE FRONT DEMOCRATIQUE ET ANTI-IMPERIALISTE DU BENIN (F.D.A.I.B.)

Annexe 28

DANGER DE MORT PAR RADIATION NUCLEAIRE

Le crime va être accompli. Les déchets toxiques et nucléaires vont commencer à être débarqués et déversés dans notre pays.

KEREKOU a signé avec une société étrangère, "SESCO", un accord afin de recevoir 2,5 dollars (soit 600 FCFA) pour une tonne de déchets toxiques ou nucléaires déversés chez nous. Le Front a informé le Peuple de cet accord odieux dans un papier daté du 16 février, et le 13 avril, il a publié intégralement le texte.

Le danger, maintenant, se précise. Le pouvoir n'a pas démordu. Le lieu où vont être déversés les dangereux déchets a été choisi entre Lalo et Toffo par le Conseil des Ministres. Le premier chargement de la mort doit quitter bientôt Brest, un port de la Côte OUEST de la France.

Des journaux étrangers -allemands, français, anglais- s'inquiètent de ces accords criminels et s'émeuvent pour le sort des populations du Bénin et de la sous-région. Les pays voisins aussi sont inquiets : plusieurs journaux au Nigéria ("African Concord", "The Republic"...) ont dénoncé cet accord et les dangers que cela comporte. Les récentes visites des Ministres togolais et nigérians des Affaires Etrangères ne doivent pas être en dehors de cette situation.

Tout le monde est inquiet et il y a de quoi. Les déchets nucléaires, c'est la mort, la maladie (dont le cancer) pour les hommes et les bêtes, la stérilité et les enfants malformés (sans tête ou sans jambe) pour les femmes, la dégradation des sols et la contamination des aliments. Les déchets nucléaires, c'est la fuite de notre pays par les touristes et clients étrangers, c'est le boycott de nos exportations pour cause de contamination radioactive.

Tout cela, c'est connu, archi-connu depuis notamment la première bombe atomique sur Hiroshima. Aucun fils d'un pays à qui il reste un brin de patriotisme et de dignité ne peut accepter qu'on vienne déverser chez lui (quel que soit l'argent à recevoir) des déchets équivalents à des milliers de bombes atomiques. Et pourtant, il s'est trouvé, chez nous, un Président, un Grand Criminel, glouton, corrompu et apatride pour accepter. Il s'est trouvé des Ministres pour s'écraser lâchement et signer. Même le Ministre de la Santé n'a opposé qu'une faible protestation tardive et s'en est arrêté là ! Ce n'est pas suffisant ; ce n'est pas honorable ; ce n'est pas digne pour un ministre chargé directement de s'occuper de notre santé, de notre Vie. LACHETE !

La balle est maintenant dans le camp de la population dont la santé, la vie, la patrie sont en danger pour des générations et des générations.

C'est pourquoi le Front Démocratique et Anti-impérialiste du Bénin (FDAIB) appelle tous les fils du pays, sans distinction de nationalité, de région, de sexe, de conviction politique ou religieuse à se lever pour exiger la rupture de cet accord ignoble et pour s'opposer de toutes les manières et par tous les moyens à l'importation dans notre pays de déchets toxiques et nucléaires.

Notre vie et celle des hommes de la sous-région sont en danger !

Notre pays ne doit pas être une poubelle toxique et radioactive !

L'accord doit être dénoncé et rompu !

Cotonou, le 07 mai 1988

Le Front Démocratique et Anti-impérialiste du Bénin (FDAIB)

Annexe 29

A L'ADRESSE DU LECTEUR

Dans un papier daté du 18 février 1988 et intitulé "LE BENIN, UN DETOIR DE DECHETS NUCLEAIRES !", nous portions à l'attention de tout notre Peuple la signature par KEREKOU d'un accord pour l'enfouissement de déchets industriels et nucléaires sur notre territoire.

Compte tenu du caractère dangereux et criminel de l'accord, nous avons mis "le régime au défi de rendre public intégralement le Dossier s'il s'aventure à opposer quelque déni à notre affirmation".

Deux mois ont passé. Comme toujours le régime garde silence mais n'en continue pas moins d'activer l'application de l'accord qui signera l'arrêt de mort de milliers de personnes au Bénin et aussi dans des pays voisins dans des années à venir.

C'est pour rompre ce complot que nous rendons publique ici l'intégralité de la convention criminelle. Afin de permettre à chaque citoyen de juger par lui-même du caractère dangereux de l'accord, nous ajoutons les informations suivantes :

1- Le Ministre de la Santé s'est catégoriquement opposé à un tel accord.

2- Même les simples déchets industriels dans les pays développés constituent un grave danger pour la population.

3- Dans la note ci-dessous référencée n° 035-/PR/MPS/MET/MFE/ MJIEPSP il a été dit de "veiller à ce que la protection de l'environnement soit assurée" ; de "procéder au choix de sites qui répondraient écologiquement à la décharge de produits importés" ; de telles précautions verbales prouvent qu'il y a danger pour la vie des hommes, des animaux et des plantes.

4- Enfin, s'il n'y avait pas de risque pour la population, pourquoi le pays serait-il payé pour "importer un produit ?" (voir Art. 5).

Il s'agit bel et bien de décharge industrielle radioactive qu'aucun pays au monde, même africain n'accepterait de venir enfouir dans son sol.

Cotonou, le 13 avril 1988

Le Front Démocratique et Anti-Imperialiste du Bénin (FDAIB)

BD./-
REPUBLIC POPULAIRE DU BENIN
RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COTONOU, LE 19 JANVIER 1988.-

COMMUNICATION ORALE

N° 035-C /PR/MPS/MFE/MJIEPSP

LE MINISTRE DELEGUE AUTRES DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHARGE DU PLAN ET DE LA STATISTIQUE.
-LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET
DES TRANSPORTS
-LE MINISTRE DES FINANCES ET
DE L'ECONOMIE

Annexe 30

-2-

-LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
CHARGE DE L'INSPECTION DES
ENTREPRISES PUBLIQUES ET
SEMI-PUBLIQUES.-

AU

CAMARADE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL
(EN CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

REFERENCES : - Nos fiches :

- N. 0003/PR/MPS/SP du 8 Janvier 1988
- N. 0011/MPS/MET/MFE/MJIEPSP du 12 Janvier 1988
- N. 0026/MPS/MET/MFE/MJIEPSP du 15 Janvier 1988
- V/MT N. 061/PR/CAB du 18 Janvier 1988.-

OBJET : A/S Signature du Contrat avec la Société
SESCO du Groupe HAMILTON RESSOURCES LIMITED.-

Camarade Président de la République,

En exécution de vos instructions contenues dans le message téléphoné
sus-référence, nous avons l'honneur de vous rendre compte de ce qui suit:

Le Mardi 12 Janvier 1988, vous avez bien voulu accorder une audience
à Madame LAMIA CATCHÉ, Vice-Présidente exécutive du Groupe HAMILTON Res-
sources. Suite à cette audience, sur la base des observations formulées
par une commission interministérielle des techniciens du Ministère du
Plan et de la Statistique, du Ministère de la Santé Publique, du Minis-
tère des Finances et de l'Economie, du Ministère du Développement Rural
et de l'Action Coopérative, du Ministère de la Justice, chargé de l'Ins-
pection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, du Ministère de
l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale,
nous avons examiné le projet de contrat relatif à l'importation, au stock-
age et au recyclage de déchets industriels non toxiques.

A la suite de cet examen, nous vous avions demandé par notre fiche
N. 0011/MPS/MET/MFE/MJIEPSP du 12 Janvier 1988, de nous autoriser à si-
gner ce contrat. Ce qui a été fait et nous vous en avions rendu compte
par notre fiche N. 0026/MPS/MET/MFE/MJIEPSP en date du 15 Janvier 1988
(la copie du contrat signé est annexée à cette communication).

L'exécution de ce contrat apportera des avantages financiers et
économiques certains à notre pays. Ce projet permettra de créer au moins
200 emplois et rapportera à l'Etat béninois près de 4 milliards de Francs
CFA par an sans compter les projets d'investissement que la société
s'engage à financer pour le compte de notre pays.

Cependant, la mise en œuvre de ce contrat nécessite des disposi-
tions que notre Etat devra prendre. C'est pour cette raison que nous
vous demandons de bien vouloir instruire certains départements ministé-
riels à exécuter les tâches suivantes :

Pour le Ministère du Plan et de la Statistique

Coordonner l'ensemble des activités rentrant dans le cadre de
l'exécution de ce contrat et veiller à ce que la protection de l'envi-
ronnement soit assurée

Pour le Ministère de l'Équipement et des Transports

Procéder à la signature de sous-contrats avec la Société SESCO
pour la manutention et le transport des différents produits jusqu'au
site de décharge.

Pour le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Annexe 31

-4-

- (i) Revenu direct en devises sur les matières importées,
- (ii) Emploi et création de nouvelles industries par les activités de recyclage et de traitement.
- (iii) Epargne sur les devises suite au remplacement des produits de génération d'énergie, tels que le combustible et les produits relevant de ces activités, y compris les matériaux pour les bâtiments et la construction de routes, le papier, les engrains et produits chimiques.
- (3) Dans un premier temps, SESOO G. fonctionnera par l'intermédiaire de son bureau de représentation⁹ dans un 2^e temps, il désignera une Société qui sera son affiliée au Bénin et qui sera en charge des activités commerciales mentionnées dans ce contrat.

IL EST AINSI CONVENU COMME SUIT :

(1) TERMINOLOGIE

Les mots et les expressions faisant partie de ce contrat seront interprétés de la manière suivante :

"Fournisseurs" Entreprises, agences et Institutions en Europe et en Amérique du Nord ayant des Matières à décharger.

"Matières" Matières inertes, Matières et Déchets Industriels Ordinaires, Matières organiques, Matières Polymérisées, Boue industrielle, Sous-Produits, et Déchets minéraux, conditionnements vides, Matières Organiques Complexes et autres Matières éventuellement convenues de temps à autre.

"tm" tonne numérique = 1 000 kg

"Modalités du contrat" Durée de 10 ans à partir de la date de ce contrat (sous réserve de reconduction par accord écrit).

(2) EXPÉDITION ET IMPORTATION

(1) SESOO G. compte conclure des contrats avec ou plusieurs fournisseurs pour l'expédition maritime des Matières vers le Bénin. L'Administration donnera son autorisation à SESOO G. pour exporter lesdites matières vers le Bénin.

(ii) Au cours de la durée de ce contrat, l'Administration s'engage à émettre promptement à SESOO G. selon le cas échéant, toute licence d'importation, autorisation et autres documents qui seraient requis pour l'importation des Matières afin de pouvoir procéder à l'exécution complète de ce contrat.

(3) ANALYSE ET INSPECTION

Toutes les Matières importées au Bénin, selon les termes de ce contrat, seront accompagnées d'un certificat d'analyse. Ce certificat d'analyse devra être émis par un laboratoire réputé dont l'analyse devra être acceptée par toutes les parties signataires de ce contrat. Les frais d'analyse seront à la charge de SESOO G.

Il est entendu qu'aucune des matières importées ne sera de nature nucléaire et qu'elles ne représenteront pas de danger pour les populations, les animaux et l'environnement en général.

(4) QUANTITES

SESOO G. fera tout ce qui est en son pouvoir pour expédier au Bénin entre 1 Million et 5 Millions de tonnes métriques de Matières par année. Ces quantités pourront être augmentées d'un commun accord entre les deux parties.

(5) REDEVANCES

(1) SESOO G. s'engage à verser à l'Administration ou à un organisme démont désigné à cet effet des redevances au taux de deux dollars et demi US (2,50 US DOL) par tonne métrique pour chaque tonne métrique de Matières importées. Ces redevances seront dues et payables net des frais de surrestaries, dix (10) jours à partir de la date où les Matières auront été entreposées au dépôt de recyclage autorisé. Il est entendu que ces

Annexe 32

-3-

Octroyer les licences et autres autorisations pour l'importation des différents produits.

Pour le Ministère des Finances et de l'Economie

Négocier avec la Société SESOO les autres charges qu'elle devra supporter.

Pour le Ministère de la Justice, chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Suivre tous les aspects juridiques que soulèverait éventuellement l'exécution de ce contrat.

Pour le Ministère du Plan et de la Statistique, le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et le Ministère de l'Équipement et des Transports.

Procéder au choix de sites qui répondraient écologiquement à la décharge des produits importés.

Telle est, Camarade Président de la République, la substance de la présente communication que nous vous prions de bien vouloir soumettre à l'appréciation du Conseil Exécutif National.

Veuillez croire, Camarade Président de la République, à l'expression déférente de nos sentiments patriotiques et révolutionnaires.-

TRET POUR LA REVOLUTION !

LA LUTTE CONTINUE.-

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DU PLAN ET
DE LA STATISTIQUE

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS

Soulé DANKORO.-
Ministre chargé de l'intérim

Soulé DANKORO.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET
DE L'ECONOMIE.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
CHARGE DE L'INSPECTION DES ENTRE-
PRISES PUBLIQUES ET SEMI-PUBLIQUES

André ATCHADE.-
Ministre chargé de l'intérim

André A T C H A D E.-
Ministre chargé de l'intérim.-

P.J. :
1 Copie du Contrat

LE PRESENT CONTRAT est établi EN TRE : -

(1) LE GOUVERNEMENT DU BENIN (ci-après dénommé "L'ADMINISTRATION") et représenté par le Ministre Délégué auprès du Président de la République chargé du Plan et de la Statistique.

(2) SESOO (GIBRALTAR) LIMITED (ci-après dénommé "SESOO G") dont le siège social est situé à 21 Don House, 30/38 Main Street, Gibraltar, inscrite au registre de commerce selon la législation de Gibraltar, représenté par Madame LAMIA CATCHÉ, Vice-Présidente Exécutive du Groupe.

A T T E N D U Q U E

(1) SESOO G. effectue des opérations de traitement, recyclage et décharge des Matières industrielles.

(2) L'Administration souhaite collaborer avec SESOO G. dans ce domaine d'activités, vu les avantages économiques importants qui en ressortent pour le pays en termes de :

Annexe 33

-5-

importations ne seront gravées d'aucune charge ultérieure telle que droits, impôts, frais de port ou d'entrée, ou de prélèvements quelconque de la part de l'Administration frappant les importations de SESCO G.

(ii) Il est également entendu que tout le matériel que SESCO G. sera mené à importer dans le cadre de ce projet sera exonéré de toute autre taxe ou droit d'importation.

(iii) SESCO G. effectuera les paiements des redevances mentionnées dans l'article (5) (i) ci-dessus à l'Administration à condition que celle-ci fournitse à SESCO G. toutes les licences, certificats, permis et autres documents qui leur permettent de remplir leurs obligations concernant les expéditions des Matières.

(6) INDUSTRIES DE RECYCLAGE ET DE TRAITEMENT

(i) Lorsque la 2^e phase du projet viendra en considération, c'est-à-dire à partir de la 2^e ou 3^e année pour l'implantation effective de l'usine de recyclage, SESCO G. s'engage à créer une société de droit Béninois ; SESCO BENIN, (ci-après dénommée SESCO B.).

(ii) SESCO G. s'engage à assurer à SESCO B. par voie de capitaux ou de crédits tous les besoins en devises sous forme de cash, d'industrie, d'équipements, de pièces détachées et de matières. SESCO G. fournira également une assistance technique et toute autre aide éventuelle à SESCO B pour le recyclage des matières au Bénin afin de pouvoir produire lorsque ceci s'avérera raisonnablement faisable, des matières premières pour le bâtiment, la construction des routes, les engrangements, les produits papiers et autres produits chimiques.

(iii) Les matières premières ainsi produites seront la propriété de SESCO B. et l'Administration s'engage à faciliter l'exploitation commerciale desdites matières à bon marché pour le pays.

(7) AUTRES INVESTISSEMENTS

Outre les provisions de l'article (6) ci-dessus mentionné, SESCO G. s'engage à investir au Bénin des Capitaux supplémentaires sous forme de projets dans le domaine de l'agriculture, des mines, du tourisme, de la construction, de l'éducation, de l'industrie, de la fourniture d'équipements d'un montant de Cinquante cents US (0,50 DOL. US) par tonne métrique qui sera importée par SESCO G. SESCO G. demandera conseil au Gouvernement du Bénin pour déterminer les priorités d'investissement pour ces projets éventuels.

(8) EMPLOI DE PERSONNEL EXPATRIÉ

L'Administration s'engage à autoriser SESCO G. à employer un maximum de quatre (4) employés expatriés afin de permettre à sa représentation locale de mener à bien ce projet.

(9) MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

L'Administration confirme qu'elle fournira à SESCO G. toute l'assistance nécessaire pour mettre à leur disposition des zones appropriées d'entreposage et de décharge. SESCO G. sera en charge de la manutention, de l'entreposage, de la décharge, du traitement et du recyclage des Matières et devra s'assurer que leur exécution est conforme aux normes internationales.

(10) EXCLUSIVITÉ

L'Administration s'engage à interdire l'importation de matières au Bénin à n'importe quelle autre compagnie que SESCO G. sauf s'il s'agit d'un sous-traitant désigné par SESCO G. Aucune autre société à part SESCO G. ne pourra importer de telles Matières au Bénin ou s'établir pour installer une usine de recyclage et/ou de traitement de Matières industrielles.